
Rapport financier semestriel

30 juin 2024

Sommaire

A. Rapport d'activité	4
1. Les activités du Groupe AFD	4
2. Evolutions récentes et perspectives	6
2.1. Crises dans plusieurs pays.....	6
2.2. Refinancement et liquidité	9
2.3. Résultats financiers	10
2.4. Ratio de solvabilité et évolutions réglementaires.....	10
2.5. Perspectives opérationnelles	10
3. Facteurs de risque	11
B. États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne	12
C. Notes annexes aux états financiers consolidés.....	17
1. Evènements significatifs au 30 juin 2024.....	17
1.1. Financement de l'activité	17
1.2. Affectation du résultat de l'exercice 2023	17
1.3. Une situation difficile dans certains pays.....	17
1.4. Contrôle fiscal	18
2. Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement.....	18
2.1. Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne	18
2.2. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1er janvier 2024.....	19
2.3. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables	21
3. Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD au 30 juin 2024.....	21
3.1. Périmètre et méthodes de consolidation.....	21
3.2. Principes et méthodes comptables.....	25
3.3. Notes annexes relatives aux états financiers au 30 juin 2024	42
3.4. Informations sur les risques.....	53
3.5. Informations complémentaires.....	55
D. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2024	56
E. Responsable du rapport financier semestriel	58

Les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes les composant, du fait des arrondis.

Les abréviations K€ signifient milliers d'euros, M€ signifient millions d'euros et Md€ milliards d'euros.

A. Rapport d'activité

1. Les activités du Groupe AFD

Autorisations

Le montant total des autorisations (**hors refinancement et sous participations de Proparco**) au 30 juin 2024 s'élève à 2 300 M€, contre 3 317 M€ au 30 juin 2023, soit une baisse de -1 017 M€. Cette évolution s'explique principalement par une baisse d'activités pour compte propre de l'AFD Etats étrangers de -1 030 M€ et d'activités pour compte de tiers de -333 M€, compensée par une hausse sur les activités de Proparco +266 M€ et en Outre-mer de +80 M€.

Activité dans les Pays étrangers

L'activité courante de l'AFD dans les pays étrangers pour compte propre (**hors refinancement et sous participations de Proparco**) s'élève à 793 M€, contre 1 823 M€ l'année dernière, en baisse de -57%. Cette diminution provient pour sa plus grande partie des autorisations sur les prêts, tant souverains que non souverains (hors sous participation) qui ont respectivement diminué de 566 M€ et 477 M€. Les octrois de subventions ont été plus importants que l'année passée de + 55 M€.

Activité dans l'Outre-mer

Les autorisations dans l'Outre-mer s'élèvent à 202 M€ au 30 juin 2024, contre 122 M€ au 30 juin 2023, en hausse de +66%. Cette augmentation provient principalement des prêts bonifiés au secteur public +69 M€, ainsi que les prêts à conditions de marché au secteur privé +48 M€. Les subventions ont un niveau quasi constant et s'établissent à 10 M€. Les prêts au secteur public à conditions de marché connaissent en revanche un repli de 14 M€, soit -19%.

Activité de Proparco

Les autorisations de Proparco dans les pays étrangers (sur prêts, garanties, participations et subventions, dont FISEA) s'élèvent à 1 143 M€ sur le premier semestre 2024, en hausse de +30 % par rapport à la même période en 2023 (877 M€).

Activité pour compte de tiers

Les autorisations des activités pour compte de tiers baissent de -333 M€, soit -67%, passant de 495 M€ en juin 2023 à 162 M€ en juin 2024. Par ailleurs, l'activité pour le compte de l'Etat et plus spécifiquement les conversions de dettes (dont C2D) sont en net recul : elles s'élevaient à 311 M€ au 30 juin 2023 mais ne représentent plus que 33 M€ au 30 juin 2024.

Versements

Les versements du Groupe (**hors refinancement et sous participations de Proparco**) s'élèvent à 2 879 M€ au 30 juin 2024, contre 2 896 M€ au 30 juin 2023, soit une diminution de 1%, essentiellement en lien avec les versements de Proparco et Outre-mer.

Activité dans les Pays étrangers

Sur l'activité courante dans les pays étrangers pour compte propre (**hors refinancement et sous participations de Proparco**), le total des versements au 30 juin 2024 s'élève à 1 912 M€ contre 1 819 M€ au 30 juin 2023 (+5%). L'évolution semestrielle des versements sur les différents types d'activités s'explique principalement par la progression significative des versements sur les prêts souverains concessionnels +296 M€ (1 056 M€ en juin 2024 contre 761 M€ en juin 2023) compensée par une baisse sur les prêts non souverains de -131 M€ (490 M€ en juin 2024 contre 621 M€ en juin 2023). Les versements de subventions ont diminué de -74 M€, passant de 533 M€ en juin 2023 à 459 M€ en juin 2024.

Activité dans l'Outre-mer

Les versements de l'AFD dans la zone Outre-mer se sont élevés à 206 M€ au 30 juin 2024, contre 354 M€ au 30 juin 2023.

Activité de Proparco

Les versements de Proparco dans les pays étrangers (sur prêts, garanties, participations et subventions, dont FISEA) s'élèvent à 430 M€ sur le premier semestre 2024, en baisse de -29 % par rapport à la même période en 2023 (610 M€).

Activité pour compte de tiers

Les versements pour compte de tiers augmentent de 134 M€, passant de 197 M€ en juin 2023 à 331 M€ en juin 2024. Cette hausse provient principalement des versements sur les aides budgétaires globales (ABG) pour +85 M€ et sur les conversions de dettes (dont C2D) pour +40 M€.

2. Evolutions récentes et perspectives

2.1. Crises dans plusieurs pays

Crise en Ukraine

L'AFD a été sollicitée par l'Etat français, suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, pour intervenir en soutien à l'Etat ukrainien, pour une première opération en mars 2022 renouvelée en novembre 2022. Cette opération a été permise par un mandat restreint octroyé par décision du co-secrétariat du CICID¹ dématérialisé du 15 mars 2022, l'AFD ne disposant alors pas d'autre mandat d'intervention dans le pays. Au total, l'AFD a ainsi octroyé et décaissé, en 2022, 400 M€ de financement budgétaire en appui aux dépenses sociales liées aux services publics (éducation, santé, transferts sociaux, retraites, etc.).

En 2023, l'AFD a travaillé de concert avec les ministères et la Task Force Ukraine (TFUA) menée par Pierre Heilbronn, à la préparation d'une intervention en Ukraine, ce qui a permis d'aboutir à l'obtention d'un mandat d'intervention officiel le 2 janvier 2024, centré sur l'appui aux collectivités locales et les financements non-souverains.

Depuis lors, l'AFD s'est pleinement mobilisée sur les plans institutionnels et opérationnels.

Au niveau institutionnel tout d'abord avec la signature le 7 juin 2024 de l'accord intergouvernemental d'établissement pour le Groupe AFD, à l'occasion de la visite en France du Président ukrainien. Trois semaines après la conclusion de cet accord, l'AFD a ouvert le 1^{er} juillet un bureau à Kiev co-localisé avec Expertise France.

Sur le plan opérationnel, trois missions de prospection réalisées entre fin 2023 et le printemps 2024 ont permis d'identifier plusieurs pistes d'intervention pour l'AFD à court et moyen termes dans le respect du mandat qui lui a été confié. La présence sur le terrain permettra d'intensifier la prospection et de construire l'activité des prochaines années.

Au niveau du Groupe, Expertise France et Proparco sont actifs depuis respectivement 2006 et 2019 dans le pays. Le mandat confié à l'AFD permet donc aux trois entités d'être présentes en Ukraine et de déployer une vaste palette d'instruments financiers et techniques en soutien à la résilience du pays et à sa trajectoire de convergence européenne.

Expertise France a une présence historique en Ukraine, notamment à travers des programmes de coopération technique bilatérale, des jumelages et une intervention continue dans le secteur de la justice via le programme européen PRAVO Justice.

Dans le contexte de l'invasion russe et de la candidature ukrainienne à l'adhésion à l'Union européenne, Expertise France a considérablement renforcé ses activités dans le pays. Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a notamment confié à Expertise France 14,5 M€ pour positionner la coopération technique française en réponse aux besoins de court, moyen et long termes de l'Ukraine (programme mAIDan).

¹ Comité interministériel de la coopération internationale et du développement

L'agence concentre son intervention autour des deux axes stratégiques : soutien à la résilience et à la reconstruction ; et soutien à l'intégration européenne. En 2024, le portefeuille d'Expertise France comprend 15 projets nationaux et 3 projets régionaux pour un montant total de plus de 50 M€ répartis sur 6 secteurs : (i) santé et protection sociale, (ii) état de droit et justice, (iii) gouvernance locale et décentralisation, (iv) innovation et soutien au secteur privé, (v) gouvernance économique et financière, (vi) défense et sécurité.

Afin de répondre aux besoins des partenaires ukrainiens, Expertise France joue un rôle d'ensemblier en mobilisant de l'expertise publique et privée française, de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les chantiers de reconstruction et de réhabilitation ainsi que de gestionnaire de subventions à destination des OCS ou du secteur privé. Par ailleurs, l'agence recherche des synergies et se positionne comme facilitatrice de la coopération décentralisée. Enfin, Expertise France construit des partenariats avec d'autres agences de coopération des Etats-membres afin de rechercher un effet de levier sur les financements français et européens.

Expertise France compte à présent 43 personnes en Ukraine et l'agence déploiera également une douzaine d'experts techniques internationaux pour appuyer les institutions ukrainiennes.

En 2023, Proparco, la filiale de l'AFD dédiée au financement du secteur privé, a par ailleurs investi 20 M\$ dans le fonds d'investissement Horizon Capital IV pour appuyer le secteur privé ukrainien, notamment les secteurs des nouvelles technologies (IT).

Crise au Moyen-Orient

Le Groupe AFD, présent en Palestine depuis 1999, a comme partenaires traditionnels l'Autorité palestinienne (AP), les municipalités, les ONG et le secteur privé (banques et entreprises). En dépit de la guerre en cours, le Groupe n'a pas arrêté ses activités à Gaza. En Cisjordanie, les projets en instruction et en exécution se poursuivent.

A court terme, le Groupe AFD participe à la réponse à la crise. Tout d'abord, l'AFD est présente dans le secteur de la santé dans une approche nexus humanitaire-développement. Un projet de santé maternelle et infantile à Gaza est mis en œuvre par l'UNICEF, OMS et FNUAP, en coordination avec le ministère palestinien de la Santé. Fin 2024, l'AFD pourrait appuyer l'hôpital St Joseph de Jérusalem (maternité et soins intensifs), en cofinancement avec le Qatar Fund for Development.

Le groupe AFD poursuit également son appui à la préservation des services de base et au renforcement institutionnel. Malgré la crise de légitimité affectant l'Autorité palestinienne, l'AFD continue à travailler avec les départements techniques des administrations, qui constituent des rouages-clés pour éviter l'effondrement du service public dans un contexte de grave crise sécuritaire, économique et sociale. Expertise France accompagne l'Institut des Finances publiques, qui est en charge du pilotage du programme des réformes institutionnelles depuis mai 2024. De même, en juin 2024, l'AFD, aux côtés d'autres bailleurs, a octroyé un nouveau financement au Programme de développement municipal (10 M€), qui permet aux municipalités de continuer à délivrer les services essentiels dans un contexte de déficit budgétaire massif. Ce programme inclut une composante pour Gaza, qui ne sera mise en œuvre qu'après accord du gouvernement français.

Par ailleurs, le groupe AFD poursuit son appui au secteur financier. L'AFD et Proparco soutiennent le secteur financier depuis plus de 20 ans, notamment Bank of Palestine. Proparco prépare de nouvelles lignes de crédit pour ses partenaires traditionnels (Bank of Palestine, Cairo Amman Bank, Quds Bank, FATEN, Vitas, Asala notamment). Ces opérations pourraient être montées en partenariat avec la BERD, la SFI et l'UE.

Enfin, l'AFD cofinance des projets de la société civile via son guichet I-OSC. Pour 2024 et 2025, des OSC françaises et palestiniennes ont candidaté au guichet I-OSC, notamment Médecins du Monde, NGO-Development Center, le Secours catholique. Un programme appuie spécifiquement l'offre de services des OSC de Jérusalem Est (AJIR) en faveur des populations vulnérables et de la préservation de l'identité palestinienne.

A moyen terme, l'AFD contribuera aux efforts de la France pour appuyer la reconstruction post-conflit, dans les secteurs où sa valeur ajoutée est la plus forte : eau et assainissement, capital humain, développement municipal, secteur privé, société civile.

Le conflit s'est également étendu au Liban sous la forme d'échanges de tirs et de frappes aériennes entre Israël et le Hezbollah, essentiellement dans le Sud du pays. A ce stade, l'impact direct du conflit est limité à quelques structures en zone frontalière (centres de santé, écoles) appuyées dans le cadre de projets financés par l'AFD. L'AFD appuie ses partenaires pour adapter les projets y compris dans la perspective d'une extension éventuelle du conflit à l'ensemble du Liban. Il est probable que la France sera sollicitée pour contribuer à la reconstruction du Sud du pays dans l'après conflit. D'importantes lignes de divers et imprévus sont positionnés au sein des projets pour permettre de répondre à la survenue de nouvelles crises. Plus largement, dans un pays frappé depuis 2019 par une juxtaposition de crises (économique, politique), les interventions de l'agence combinent la réponse aux besoins de court terme, la préparation de l'avenir, tout en gardant de la flexibilité pour répondre aux possibles crises à venir. Les projets sont ainsi désormais structurés pour pouvoir s'adapter à cette volatilité du contexte.

Crise en Nouvelle-Calédonie

Depuis le 13 mai 2024, l'agglomération de Nouméa est le théâtre de graves émeutes à l'initiative d'une branche radicalisée du mouvement indépendantiste. Initiées en protestation au projet de dégel du corps électoral, les violences se poursuivent et se sont même étendues, fin juin, au reste du territoire calédonien.

Depuis le début de la crise, l'AFD est pleinement mobilisée, aux côtés de l'État et des autres acteurs impliqués sur le territoire, pour répondre à l'urgence et aux défis qui attendent la Nouvelle-Calédonie sur les prochaines années.

Une cellule de veille renforcée a immédiatement été mise en place pour s'assurer de la sécurité des agents de l'AFD et les accompagner pendant toute la durée de la crise. Les équipes de l'agence, de la direction régionale et du siège ont œuvré au renforcement de l'outil de garantie SOGEFOM dédié aux TPE/PME pour permettre, notamment, de couvrir les prêts aux entreprises de taille intermédiaire. Des procédures accélérées et allégées ont également pu être mises en place pour répondre rapidement aux demandes de moratoire de ses contreparties.

L'Agence a également mis à la disposition d'une task-force mobilisée par Bercy un agent chargé de valoriser l'expérience de l'AFD en matière de finances publiques et de réformes structurelles afin d'identifier des réponses à la fois très opérationnelles et rapides à mettre en œuvre. L'objectif de court terme est de répondre aux difficultés de trésorerie de la collectivité et de favoriser le redémarrage de l'activité, et à plus long terme, de travailler sur la reconstruction des infrastructures, mais également du lien social.

2.2. Refinancement et liquidité

Le premier trimestre a connu un nombre important d'opération sur les marchés, avec des volumes empruntés dès janvier supérieurs aux années précédentes suivi assez logiquement d'une phase plus calme, où les émetteurs ont d'une manière générale moins fait appel au marché. Les investisseurs, anticipant des baisses de taux des Banques Centrales, ont été particulièrement actifs. De plus, la perspective des élections européenne et américaine ainsi que les tensions géopolitiques à travers le globe ont poussé les émetteurs à profiter du marché tant qu'il était ouvert.

Ce semestre a été également marqué par le downgrade par S&P de la note de la France à AA-, venant dégrader par ricochet la note des agences françaises notées par S&P. Cette dégradation du crédit a engendré une période de black-out technique pour mise à jour du programme d'emprunt pour un grand nombre d'émetteurs, qui dans le cas particulier de l'AFD succédait au black-out pour revue annuelle de la documentation.

La dissolution de l'Assemblée Nationale annoncée par le président de la République Emmanuel Macron le 9 juin 2024 a entraîné de la volatilité sur les marchés. Dans ces circonstances l'AFD a préféré ne pas émettre de nouveau benchmark sur le mois de juin.

Le volume d'émissions obligataires pour l'AFD pour le 1er semestre 2024 s'élève à 4 450 M€.

En outre, l'AFD a mené :

- 3 émissions publiques dont 1 en euros, 1 en livre sterling et 1 en dollars américains.

Échéance	Devise	Nominal en devise	Contre-valeur EUR
17/01/2034	EUR	2 000 000 000,00	2 000 000 000,00
22/07/2027	GPB	350 000 000,00	406 669 379,17
05/03/2029	USD	2 000 000 000,00	1 842 723 545,31

- 1 abondement de souche existante sans ouverture de carnet d'ordres en dollars américains.

Échéance	Devise	Nominal en devise	Contre-valeur EUR
21/09/2027	USD	100 000 000,00	93 457 943,93

Pour le Groupe AFD, l'indicateur de trésorerie globale exprimé en mois (i.e. horizon de survie) permet de mesurer si, à tout moment, le solde de trésorerie et la monétisation du buffer de liquidité permettent de couvrir au moins six mois de besoins prévisionnels glissants d'activité, pour faire face à une fermeture des marchés pendant cette durée. Le cadre d'appétence au risque prescrit un objectif de maintien de cet indicateur dans une bande de 9 à 12 mois ; le seuil d'alerte préventif est fixé à 8 mois et le seuil de tolérance à 6 mois. Lors du premier semestre de l'année

2023, ces seuils n'ont pas été dépassés. Au 30 juin 2024 l'indicateur de trésorerie global était de 11,54 mois.

2.3. Résultats financiers

Les états financiers, présentés selon les normes comptables internationales (IFRS), font apparaître un résultat net part du groupe de 231 M€ au 30 juin 2024 contre 212 M€ au 30 juin 2023. Cette hausse s'explique principalement par une hausse du produit net bancaire de +85 M€ sur la période (538 M€ contre 453 M€ en juin 2023) combinée à un effet négatif en coût du risque de -60 M€ entre les deux exercices.

Le coût du risque ressort en reprise nette +24 M€ au 30 juin 2024, contre +84 M€ au premier semestre 2023.

Les charges générales d'exploitation sont en hausse de 16 M€, s'élevant à 325 M€ au 30 juin 2024 contre 308 M€ au 30 juin 2023.

2.4. Ratio de solvabilité et évolutions réglementaires

En matière de solvabilité, l'AFD satisfait aux exigences minimales de fonds propres. Le ratio de solvabilité s'établit à 15,07% au 30 juin 2024, en hausse par rapport à celui du 31 décembre 2023 soit 14,95%. Cette hausse est liée au renforcement des fonds propres par le résultat consolidé du second semestre de l'exercice 2023 et la conversion de la ressource à condition spéciale (RCS) de 150 M€.

2.5. Perspectives opérationnelles

L'activité 2024 du groupe AFD s'aligne sur les orientations du CICID du 18 juillet 2023 qui a redéfini les grandes orientations de la politique d'investissement solidaire et durable. Le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) 2024-2026, dont la trame a été validée lors du conseil d'administration du 14 décembre 2023, en est la déclinaison opérationnelle pour l'AFD. Ce COM se décline à travers 24 indicateurs dont **10 grands objectifs politiques, et une priorité géographique PMA**². Enfin, l'année 2024 est marquée par la mise en place d'une nouvelle doctrine d'endettement soutenable qui vient modifier l'activité des prêts souverains notamment en Afrique.

Pour soutenir son activité, le groupe AFD bénéficie d'un niveau équivalent de ressources du programme 110 que l'an passé (1,7 Mds€ inscrits au Projet de loi de Finances, dont 1,08 sont notifiés à date) permettant d'accompagner sa trajectoire de prêts dans un contexte de taux élevés. Les ressources en subventions sont, elles, en diminution à 1,08 Md€ suites aux coupes budgétaires intervenues au premier semestre 2024.

Les objectifs du groupe AFD en termes d'engagement et de versements devraient rester stables à respectivement 12 Mds€ (hors fonds délégués) et 8,8 Mds€. En revanche, le Groupe rehausse son objectif en termes de signature à 11,4 Mds€, dont 2 Mds€ pour Proparco et 0,43 M€ pour Expertise France.

² Pays les moins avancés

3. Facteurs de risque

L'exposition totale du Groupe AFD pour compte propre s'élève à 87,6 Md€, en hausse de 2 Md€ (+2%) par rapport au 31/12/2023. Cette progression est principalement tirée par l'activité de trésorerie AFD (+1,7 Md€, soit +17%).

L'exposition en prêts du Groupe AFD compte propre s'élève à 70,4 Mds€ (51,3 Md€ d'encours et d'intérêts courus non échus (ICNE), 19,1 Md€ de restes à verser), en progression de 297 M€ (+ 0,4%) sur le premier semestre 2024. Aux premiers semestres 2022 et 2023, cette croissance était respectivement de 1 037 M€ (+2%) et 306 M€ (+ 0,4%).

Cette progression est concentrée sur le périmètre non souverain (+347 M€).

L'encours sur la dette pour compte propre du Groupe AFD (51,9 Mds€) enregistre une baisse de 268 M€ sur le premier semestre 2024 qui se décompose de la façon suivante :

- -175 M€ sur le périmètre AFD principalement liée une baisse des prêts non-souverains (-373 M€) mais compensée par une hausse sur le souverain (+198M€) ;
- -93 M€ de baisse sur les prêts non-souverains Proparco.

Le taux de douteux global Groupe s'améliore, il baisse à 5,2% contre 5,9 % fin 2023 avec :

- Une diminution du taux de douteux pour le portefeuille souverain AFD (6,7% à 5,4% à fin juin 2024) ;
- Une stabilité du taux de douteux pour le portefeuille non-souverain Groupe à 4,9%, malgré un taux de douteux pour Proparco en hausse à 10,2% (versus 9,3% en décembre 2023).

L'encours douteux du Groupe est de 2 746 M€, en baisse de 391 M€, avec, pour chaque canton, les évolutions suivantes :

- -355 M€ sur le souverain AFD à 1 593 M€ ;
- -58 M€ pour le non-souverain AFD à 710 M€ ;
- +21 M€ pour le non-souverain Proparco à 422 M€ ;
- +1 M€ pour la Sogefom à 20 M€.

Le coût du risque consolidé du Groupe AFD après passage au référentiel IFRS ressort en reprise nette à +23,6 M€, avec +50,3 M€ de reprises de provisions collectives, -28,7 M€ de dotations de provisions individuelles, -1 M€ de pertes sur créances irrécouvrables et +3 M€ de reprises sur d'autres provisions.

Le solde du compte de réserve couvrant le risque souverain s'établit à 1 412 M€ contre 1 395 M€ au 31 décembre 2023.

B. États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne

Présentation générale

L'Agence Française de Développement (AFD) est un établissement public industriel et commercial chargé du financement de l'aide au développement, inscrit au greffe de Paris, le 17 juillet 1998. Le capital de l'AFD s'élève à 4 718 M€ au 30 juin 2024.

Adresse du siège social : 5 rue Roland Barthes - 75598 Paris Cedex 12 - France

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

Bilan au 30 juin 2024

en milliers d'euros	Notes	30/06/2024	31/12/2023	Variation
Actif				
Caisse, Banques centrales		1 435 469	2 497 287	-1 061 818
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	3 841 213	4 526 700	-685 486
Instruments dérivés de couverture	2	2 960 288	2 953 426	6 862
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	1 622 892	1 589 600	33 292
Instuments de dettes au coût amorti	5	4 353 454	2 975 130	1 378 324
Actifs financiers au coût amorti		52 002 707	50 302 149	1 700 558
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	5	13 371 014	11 353 311	2 017 703
À vue		1 775 411	432 702	1 342 709
À terme		11 595 603	10 920 610	674 993
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5	38 631 693	38 948 838	-317 145
Autres concours à la clientèle		38 631 693	38 948 838	-317 145
Ecart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		1 171	27 041	-25 870
Actifs d'impôts courants		4 878	41	4 838
Actifs d'impôts différés		27 529	26 181	1 348
Comptes de régularisation et autres actifs divers	7	3 798 613	3 700 157	98 456
Comptes de régularisation		31 278	126 588	-95 310
Autres Actifs		3 767 335	3 573 569	193 766
Participations dans les sociétés mises en équivalence	20	162 135	162 611	-476
Immobilisations corporelles	8	783 839	634 962	148 876
Immobilisations incorporelles	8	143 633	133 449	10 184
Total de l'actif		71 137 822	69 528 734	1 609 088
Passif				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	324 266	232 307	91 959
Instruments dérivés de couverture	2	4 557 782	4 389 326	168 456
Passifs financiers au coût amorti		50 439 249	50 542 464	-103 215
Dettes représentées par un titre au coût amorti	9	50 428 546	50 520 411	-91 865
Titres du marché interbancaire		1 827 985	2 158 290	-330 305
Emprunts obligataires		48 600 561	48 362 121	238 440
Dettes envers les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	9	9 341	20 319	-10 978
À vue		8 801	18 279	-9 478
À terme		540	2 040	-1 499
Dettes envers la clientèle au coût amorti	9	1 362	1 734	-372
Passifs d'impôts courants		2 370	4 207	-1 837
Passifs d'impôts différés		11 113	10 656	457
Comptes de régularisation et passifs divers	7	3 628 853	2 625 619	1 003 233
Fonds publics affectés		78 465	75 075	3 390
Autres passifs		3 550 387	2 550 544	999 843
Provisions	10	1 723 832	1 727 352	-3 520
Dettes subordonnées	11	991 809	841 617	150 192
Total des dettes		61 679 273	60 373 547	1 305 726
Capitaux propres Part du Groupe	(Tab 1)	9 291 127	8 990 281	300 846
Dotation et réserves liées		5 177 999	5 027 999	150 000
Réserves consolidées et autres		3 787 674	3 476 966	310 708
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres		94 459	114 044	-19 585
Résultat de la période		230 995	371 271	-140 277
Intérêts minoritaires	(Tab 1)	167 422	164 905	2 516
Total capitaux propres		9 458 549	9 155 186	303 362
Total du passif		71 137 822	69 528 734	1 609 088

Compte de résultat au 30 juin 2024

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	30/06/2024	30/06/2023	Variation
Intérêts et produits assimilés	13	2 518 970	1 787 996	730 974
Opérations avec les établissements de crédit		1 141 278	764 561	376 717
Opérations avec la clientèle		663 732	551 966	111 766
Obligations et titres à revenu fixe		98 890	60 457	38 433
Autres intérêts et produits assimilés		615 070	411 012	204 058
Intérêts et charges assimilées	13	-2 256 990	-1 571 022	-685 968
Opérations avec les établissements de crédit		-572 225	-467 847	-104 378
Opérations avec la clientèle		-220	-579	359
Obligations et titres à revenu fixe		-548 090	-394 848	-153 242
Autres intérêts et charges assimilés		-1 136 455	-707 749	-428 706
Commissions (produits)	14	52 817	71 944	-19 127
Commissions (charges)	14	-1 388	-2 189	801
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat net de l'impact change	15	-15 276	6 703	-21 979
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	16	29 310	9 096	20 214
Produits des autres activités	17	412 332	313 504	98 828
Charges des autres activités	17	-202 215	-163 410	-38 805
Produit net bancaire		537 561	452 623	84 938
Charges générales d'exploitation	18	-296 098	-283 342	-12 756
<i>Frais de personnel</i>		-208 134	-205 065	-3 069
<i>Autres frais administratifs</i>		-87 964	-78 277	-9 687
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	8	-28 705	-25 073	-3 632
Résultat brut d'exploitation		212 758	144 208	68 550
Coût du risque de crédit	19	23 599	83 535	-59 936
Résultat d'exploitation		236 357	227 742	8 615
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	20	445	1 946	-1 501
Gains ou pertes nets sur autres actifs		135	9	126
Variation de la valeur des écarts d'acquisition		-	-	-
Résultat avant impôt		236 937	229 698	7 239
Impôts sur les bénéfices	21	-653	-20 575	19 922
Résultat net		236 284	209 123	27 161
Intérêts minoritaires		5 289	-3 268	8 557
Résultat net - Part du Groupe		230 995	212 392	18 603

Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au 30 juin 2024

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Résultat Net	236 284	209 123	370 191
Gains et pertes nets comptabilisés directement en autres éléments du résultat global recyclables	-12 733	1 653	-1 171
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en autres éléments du résultat global recyclables	-12 733	1 653	-1 171
Gains et pertes nets comptabilisés directement en autres éléments du résultat global non recyclables :	-5 448	-8 699	-55 144
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-	-	-24 786
Gains et pertes nets sur instruments financiers de capitaux propres comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables	-5 448	-8 699	-30 358
Total des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-18 181	-7 047	-56 315
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	218 103	202 077	313 876
Dont part du Groupe	211 409	207 242	324 070
Dont part des intérêts minoritaires	6 694	-5 166	-10 194

Tableau de passage des capitaux propres du 1er janvier 2023 au 30 juin 2024

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Réserves liées à la dotation	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Gains/pertes latents ou différés	Capitaux propres - Part du groupe	Capitaux propres - Part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1 janvier 2023	4 417 999	460 000	3 095 831	456 243	161 245	8 591 319	173 319	8 764 639
Quote part du résultat 2022 affectée dans les réserves	-	-	456 243	-456 243	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-72 534	-	-	-72 534	-	-72 534
Autres variations	-	-	-970	-	-	-970	-272	-1 242
Variation liées aux option de ventes	-	-	-4 234	-	-	-4 234	-4 249	-8 483
Augmentation capital AFD	150 000	-	2 630	-	-	152 630	6 302	158 932
Résultat 2023	-	-	-	371 271	-	371 271	-1 080	370 191
Gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global sur l'exercice 2023	-	-	-	-	-47 201	-47 201	-9 114	-56 315
Capitaux propres au 31 décembre 2023	4 567 999	460 000	3 476 966	371 271	114 044	8 990 281	164 905	9 155 186
Quote part du résultat 2023 affectée dans les réserves	-	-	371 271	-371 271	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-65 075	-	-	-65 075	-	-65 075
Autres variations	-	-	810	-	-	810	-2 533	-1 723
Variation liées aux option de ventes	-	-	3 702	-	-	3 702	-1 645	2 057
Augmentation capital AFD	150 000	-	-	-	-	150 000	-	150 000
Résultat 1er semestre 2024	-	-	-	230 995	-	230 995	5 289	236 284
Gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global sur le premier semestre 2024	-	-	-	-	-19 585	-19 585	1 405	-18 181
Capitaux propres au 30 juin 2024	4 717 999	460 000	3 787 674	230 995	94 459	9 291 127	167 422	9 458 549

Tableau de flux de trésorerie au 30 juin 2024

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2024	31/12/2023
Résultat avant impôts (A)	236 937	382 134
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	25 240	35 828
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations liées à l'application d'IFRS 16	7 313	14 807
Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	4 699	90 416
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-445	-1 681
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-42 680	-62 457
Perte nette/(gain net) des activités de financement	9 640	47 221
Autres mouvements	873 776	-98 937
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres éléments (B)	877 545	25 197
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	-639 726	-864 406
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-138 757	-2 312 814
Flux liés aux autres opérations affectant des autres actifs ou passifs financiers	-727 213	-1 936 370
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	80 442	1 337 913
Impôts versés	-2 045	-4 756
= (Diminution) augmentation nette de la trésorerie liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles (C)	-1 427 298	-3 780 434
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (A+B+C)	-312 816	-3 373 103
Flux liés aux actifs financiers et participations (*)	20 337	-274 531
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-189 220	-182 878
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-168 883	-457 409
Flux de trésorerie liés à l'application IFRS 16	-7 398	-12 725
Flux de trésorerie provenant des actionnaires (**)	300 000	671 108
Flux de trésorerie à destination des actionnaires (***)	-50 952	-72 534
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement (****)	527 871	3 730 185
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	769 522	4 316 035
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	287 822	485 523
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	2 909 976	2 424 453
Solde net des comptes de caisse, banques centrales (1)	2 497 287	1 010 283
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle (2)	412 689	1 414 170
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	3 200 718	2 909 976
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	1 435 469	2 497 287
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle	1 765 249	412 689
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	290 742	485 523

(1) Composé du solde net du poste « Caisses et banques centrales » comme présenté dans le bilan consolidé du Groupe.

(2) Composé du solde net du poste « Créances et dettes sur les établissements de crédit à vue ».

* Les flux liés aux actifs financiers et participations proviennent essentiellement de l'activité prise de participation de la filiale Proparco et correspondent aux mouvements de la période entre acquisitions, cessions et remontées de fonds.

** Les flux de trésorerie provenant des actionnaires correspondent aux émissions RCS.

*** Les flux de trésorerie à destination des actionnaires correspondent aux dividendes versés par l'AFD à l'Etat et versés aux minoritaires par la filiale Proparco.

**** Les autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financements correspondent aux emprunts de marché réalisés par l'AFD pour faire face à la croissance de son activité opérationnelle.

C. Notes annexes aux états financiers consolidés

1. Evènements significatifs au 30 juin 2024

1.1. Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis sur le premier semestre 2024, 3 emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques et 1 opération d'abondement de souche, pour un volume global de 4,5 Mds€.

1.2. Affectation du résultat de l'exercice 2023

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n°2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Les comptes 2023 ont été approuvés par le Conseil d'administration du 25 avril 2024.

Le ministre de l'Économie et des Finances a déterminé le dividende 2023 à verser par l'AFD à l'État. Celui-ci s'élève à 65 M€, soit un taux de distribution de 20 % du montant du résultat social de l'AFD (325 M€ au 31 décembre 2023) et a été versé après publication au journal officiel.

Cette proposition a été rendue exécutoire par l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, publié en date du 26 juin 2024.

Le solde du résultat après distribution de dividende, soit 260 M€, a été affecté en réserves.

1.3. Une situation difficile dans certains pays

Situation au Moyen-Orient - Territoires Autonomes Palestiniens

Le Groupe AFD poursuit son appui à la préservation des services de base et au renforcement institutionnel, sur les Territoires autonomes palestiniens. L'AFD continue à travailler avec les départements techniques des administrations, qui constituent des rouages-clés pour éviter l'effondrement du service public dans un contexte de grave crise sécuritaire, économique et sociale.

L'exposition du Groupe AFD sur les Territoires autonomes palestiniens représente une exposition contenue à 108 M€ à fin juin 2024, dont 40 M€ d'exposition hors bilan.

L'AFD ne porte aucun risque de crédit sur l'Etat lui-même, l'intégralité des expositions portant sur le secteur privé, en prêt (74 M€ dont 21 M€ de reste-à verser) et garanties sur des PME (19 M€). Toutes les expositions directes significatives ont été déclassées et provisionnées à titre individuel lorsque nécessaire, le montant de ces provisions s'élève à 9 M€ pour un encours douteux de 15 M€.

Situation au Niger

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a annoncé suspendre toutes ses actions d'aide au développement et d'appui budgétaire au Niger après le coup d'Etat militaire du 26 juillet 2023.

Au 30 juin 2024, Le Groupe AFD détient une exposition bilancielle au Niger de 194 M€ (dont 10 M€ au niveau de Proparco d'encours douteux, provisionnés individuellement préalablement à cette annonce) et une exposition hors bilan de 198 M€.

Les expositions sont très majoritairement souveraines et couvertes par le mécanisme de compte de réserve.

Situation en Nouvelle-Calédonie

Depuis le 13 mai 2024, l'agglomération de Nouméa est le théâtre de graves émeutes à l'initiative d'une branche radicalisée du mouvement indépendantiste. Initiées en protestation au projet de dégel du corps électoral, les violences se poursuivent et se sont étendues, fin juin, au reste du territoire calédonien.

Au 30 juin 2024, l'exposition aux risques de l'AFD sur la Nouvelle-Calédonie s'élève à 1 925 M€ d'encours (dont 398 M€ d'encours de prêts garantis par l'Etat) et 28 M€ de reste à verser.

L'exposition aux risque de SOGEFOM sur le territoire Calédonien s'élève à 50 M€ de hors bilan.

Par ailleurs, l'AFD détient une participation au capital de la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) valorisée à hauteur de 38 M€. Pour rappel l'AFD exerce une influence notable sur la SIC, qui est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

1.4. Contrôle fiscal

Un contrôle fiscal de l'AFD a débuté mi-février 2024, portant sur (i) le contrôle de la taxe sur valeur ajoutée (TVA) sur la période du 1er janvier 2021 au 30 avril 2023 et (ii) le contrôle de la taxe sur les salaires sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Au 30 juin 2024, le contrôle est en cours et les comptes du Groupe ne sont pas impactés.

2. Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement

2.1. Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

Les états financiers, objet du présent document, comprennent les états financiers de synthèse ainsi que les notes annexes. Ils sont présentés selon la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022, relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Les comptes consolidés du Groupe AFD au 30 juin 2024 sont établis selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Le contenu des présents états financiers est conforme à la norme IAS 34 relative à l'information financière intermédiaire qui prévoit la publication de comptes semestriels condensés.

Les principes comptables appliqués, pour la préparation des états financiers au 30 juin 2024 de l'AFD, sont décrits dans la section 4.2.

2.2. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1er janvier 2024

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 30 juin 2024 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur cette période. Celles-ci portent sur :

Normes applicables sur l'exercice en cours	Date prévisionnelle d'application
Amendements à IFRS 16 « Contrats de locations - Obligation locative découlant d'une cession bail »	1 ^{er} janvier 2024
Amendements à IAS 1 « Classement des dettes en courant ou non courant »	1 ^{er} janvier 2024
Amendements à IAS 7 et IFRS 7 « Accords de financement de fournisseurs »	1 ^{er} janvier 2024

Lorsque l'application de normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe AFD, sauf mention spécifique.

Le Groupe AFD n'exerce pas d'activités dans le secteur de l'assurance. Par conséquent, la norme IFRS 17 n'a aucun impact sur les comptes consolidés du Groupe.

✓ Amendements IAS 39 - IFRS 9 et IFRS 7 « Modification des critères d'exigence relatives à la comptabilité de couverture »

Le projet de transition des indices a démarré début 2019 sous la responsabilité de la Direction Financière avec la participation de l'ensemble des directions concernées (Opérations, Juridiques, Risques, Systèmes d'information et Communication) pour le Groupe AFD. Des groupes de travail avec les banques centrales et les autorités ainsi qu'un plan de communication aux clients ont été entamés. Le Groupe a également suivi les propositions et les recommandations des acteurs de la place en lien avec cette réforme.

Toutes nos nouvelles conventions intègrent des dispositions de replis depuis début 2020.

Les travaux liés aux impacts opérationnels et systèmes ont été effectués courant 2021 dans le cadre du programme de « transformation information » de la direction financière et de la direction des risques Groupe.

Les travaux de la transition courant 2022 se sont concentrés sur la transition du stock des prêts et des dérivés.

Rappel des dates et des événements clés :

La FCA (Financial Conduct Authority) a annoncé le 30 novembre 2020 les dates de fin de publication des LIBORs :

- ✓ 31 décembre 2021 pour toutes les maturités de GBP, JPY, CHF, EUR LIBOR et pour l'USD LIBOR 1W et 2M (1 semaine et 2 mois) ;
- ✓ 30 juin 2023 pour les autres maturités de USD LIBOR (1M, 3M, 6M et 12M).

La FCA, UK Financial Conduct Authority, a formellement interdit l'utilisation de l'USD LIBOR à partir du 1er janvier 2022 pour de nouveaux contrats de prêts.

Suite à l'annonce de la FCA de la fin de la publication de l'USD LIBOR en juin 2023, l'ARRC, Alternative Reference Rates Committee, en charge de l'identification d'un taux de remplacement pour l'USD LIBOR, a :

- ✓ formellement recommandé le CME Term SOFR comme taux de remplacement de l'USD LIBOR pour les prêts en bilatéral et en syndication ;
- ✓ formellement recommandé l'utilisation du Compound SOFR pour les dérivés, avec la possibilité d'utiliser le Term SOFR pour la couverture des prêts en Term SOFR.

En ligne avec les recommandations de l'ARRC, le groupe AFD a proposé à ses clients une migration en Term SOFR pour les prêts en bilatéral et en syndication en stock.

A quelques rares exceptions près concernant des prêts en syndication, l'intégralité du stock des prêts a migré en Term SOFR pour toutes les échéances post 30/06/2023.

Pour le stock des dérivés, la transition d'une partie du stock a été effectuée par le Protocole ISDA en Term SOFR (32%), et une partie a été restructurée en Compound SOFR (68%).

En phase avec les recommandations officielles, les nouvelles conventions en USD seront proposées sur la base du taux CME Term SOFR.

En septembre 2019, l'IASB a introduit des amendements d'IAS 39 - IFRS 9 et IFRS 7 pour la première phase de la réforme IBOR, qui modifient les exigences aux critères d'application de la comptabilité de couverture en permettant le maintien des relations de couverture avant la mise en oeuvre effective de cette réforme. Ces amendements ont été adoptés par la Commission Européenne le 15 janvier 2020 avec une application obligatoire pour les états financiers 2020.

L'IASB a publié en août 2020 des amendements « Phase 2 », clarifiant que les modifications liées aux seules évolutions des taux dans le cadre de la réforme ne doivent pas entraîner une interruption des relations de couverture. Des travaux de recensement et d'analyses d'impact ont également été menés. Il en ressort que le Groupe AFD est essentiellement exposé sur ces relations de couverture aux taux EONIA, EURIBOR et LIBOR.

Inversement, les amendements « Phase 2 » sont applicables dès lors que les termes contractuels des instruments couverts ou des instruments de couverture ont été amendés, et que les termes et la date de transition vers les nouveaux taux d'intérêt de référence ont été clairement stipulés.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe depuis le 31 décembre 2020, ce qui a permis de maintenir les relations de couvertures existantes, les documentations de couverture ayant été amendées du fait de la transition vers les nouveaux taux de référence (passage du taux d'actualisation EONIA à €STR).

Les autres normes et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2024 sont sans impact significatif sur les comptes du Groupe au 30 juin 2024.

2.3. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables

L'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 30 juin 2024. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 30 juin 2024.

Normes applicables sur les exercices futurs	Date prévisionnelle d'application
Amendements à IAS 12 – Réforme fiscale internationale – Règles du Pilier II du modèle de l'OCDE	1 ^{er} janvier 2025
Amendements à IFRS 18 « Presentation and disclosure in Financial statements »	1 ^{er} janvier 2027

3. Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD au 30 juin 2024

3.1. Périmètre et méthodes de consolidation

3.1.1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de l'Agence Française de Développement regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable.

Sont exclues du périmètre de consolidation :

- les sociétés ne présentant pas de caractère significatif ;
- les sociétés étrangères dans lesquelles l'AFD détient une faible participation et n'y exerce pas d'influence notable en raison de leur caractère public ou parapublic.

Hypothèses et jugements significatifs appliqués pour la détermination du périmètre de consolidation selon les normes relatives à la consolidation IFRS 10-11-12 :

Les éléments retenus afin de conclure sur le contrôle ou l'influence exercée par l'AFD sur ses participations sont multiples. Le Groupe définit ainsi sa capacité à exercer une influence sur la gestion d'une entité, compte tenu notamment de la structure de celle-ci, de son actionnariat, des pactes et du poids de l'Agence et de ses filiales dans les instances de décisions.

Par ailleurs, la significativité au regard des comptes du groupe fait également l'objet d'une analyse.

en pourcentage d'intérêt	30/06/2024	31/12/2023
Filiales intégrées globalement		
Soderag	100,00	100,00
Proparco	84,79	84,79
Sogefom	58,69	58,69
Fisea	100,00	100,00
Expertise France	100,00	100,00
Participations mises en équivalence		
Société Immobilière de Nouvelle Calédo	50,00	50,00
Banque Socredo	35,00	35,00

Les intérêts minoritaires :

Les intérêts non-contrôlants sont non significatifs au regard des états financiers du Groupe, tant individuellement que cumulativement.

en milliers d'euros	30/06/2024			31/12/2023		
	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)
Proparco	15,21%	4 816	162 764	15,21%	-1 090	160 720
Autres filiales		473	4 658		10	4 185
Total part minoritaires		5 289	167 422		-1 080	164 905
Total part du Groupe		230 995	9 291 127		371 271	8 990 281

Les intérêts détenus dans des partenariats et entreprises associées sont matériellement non significatifs au regard des états financiers du Groupe AFD.

3.1.2. Principes et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

- L'intégration globale

Cette méthode s'applique aux filiales contrôlées de manière exclusive. Ce contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles des filiales. Le Groupe contrôle une entité lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- i. Le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), via la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- ii. Le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- iii. Le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

La méthode de consolidation consiste à incorporer poste par poste tous les comptes, avec constatation des droits des « actionnaires minoritaires ». La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

Sont intégrées les quatre sociétés suivantes :

- La Société de Promotion et de participation pour la coopération économique (Proparco) créée en 1977.

Le changement de statut de Proparco d'établissement de crédit à société de financement est effectif depuis le 25 mai 2016 par notification de la BCE.

Au 30 juin 2024, le capital de cette société s'élève à 1 353 M€, la participation de l'AFD s'élève à 84,79 %.

- La Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag), dont l'AFD a pris le contrôle en 1995 à la demande de l'État français et demeure en cours de liquidation depuis 1998, après que le retrait de son agrément en tant qu'établissement de crédit a été prononcé.

Au 30 juin 2024, le capital de cette société s'élève à 111,9 M€. L'AFD en détient 100 %.

- La Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (Sogefom), dont l'AFD a procédé au rachat des actions détenues par l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) le 12 août 2003, à la demande du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère de l'Outre-mer.

Au 30 juin 2024, le capital de cette société s'élève à 1,1 M€. L'AFD en détient 58,69 %.

- Le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 350,0 M€ au 30 juin 2024 est détenue à 100 % par l'AFD. La gestion de FISEA est assurée par Proparco.
- La Société Expertise France, dont l'AFD a pris le contrôle le 1^{er} janvier 2022 suite à la publication du projet stratégique AFD/Expertise France pour un groupe élargi, au service de la politique de développement pour la France. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 829 K€ est détenue à 100 % par l'AFD.

○ La mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le Groupe AFD exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle ou le contrôle conjoint. Elle peut résulter le plus fréquemment (i) d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, (ii) de la participation aux décisions stratégiques, ou encore (iii) de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes. Au 30 juin 2024, cette méthode a été appliquée à deux sociétés dans lesquelles l'AFD détient directement ou indirectement une participation comprise entre 20 et 50 % et sur lesquelles la notion d'influence notable s'avère exister : la Société immobilière de Nouvelle Calédonie (SIC) et la Socredo.

La méthode de consolidation consiste alors à retenir, pour la valorisation de la participation, la situation nette de la société, d'une part, à introduire une quote-part de son résultat retraité des opérations réciproques, d'autre part, ceci au prorata de la participation détenue dans son capital.

○ Remarques sur les autres sociétés

L'AFD détient par ailleurs des participations dans un certain nombre de sociétés pour lesquelles elle n'exerce aucune influence notable en matière de gestion. Dans leur activité de prises de participations, directes ou au sein de fonds d'investissement, comme dans leur activité de crédit, les filiales du Groupe AFD ont pour objectif de participer au

développement économique et social de géographies défavorisées. En aucun cas la prise de contrôle des entités n'est poursuivie. Ces sociétés ne sont pas consolidées, ni globalement, ni par mise en équivalence au regard des analyses normatives menées par le Groupe sur la notion de contrôle et de significativité. Elles figurent à l'actif au poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ».

3.1.3. Retraitement des opérations

Les soldes du bilan et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés, à partir de la date de prise de contrôle. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

3.1.4. Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, en application de la norme IFRS 3 révisée.

La contrepartie transférée est déterminée à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise.

Les compléments de prix éventuels sont inclus dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêt, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat si le complément de prix répond à la définition d'un instrument de dette.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont généralement enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dès lors qu'ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date du regroupement et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre (i) le coût d'acquisition de l'entité, des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue et (ii) l'actif net réévalué. S'il est positif, il est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écart d'acquisition » ; en cas d'écart négatif celui-ci est immédiatement rapporté au résultat. Les écarts d'acquisition, n'étant pas imposables fiscalement, ne sont pas soumis à calcul d'impôts différés.

Les analyses nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments et leur correction éventuelle peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique dans la devise de référence de la filiale acquise et convertis sur la base du cours de change officiel à la date de clôture.

Ils font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation et ce, au minimum une fois par an et dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable du sous-jacent, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité de l'entité concernée, est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat. La valeur comptable des écarts d'acquisition des entreprises associées est intégrée à la valeur de mise en équivalence.

3.2. Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés de l'AFD sont établis en utilisant des méthodes comptables appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les comptes consolidés et d'application conforme aux principes du Groupe par les entités consolidées par l'AFD.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées pour la préparation des états financiers de l'Agence française de développement au 30 juin 2024 sont indiquées ci-après.

3.2.1. Conversion des opérations en monnaie étrangère

Les états financiers sont libellés en euro, la monnaie fonctionnelle de l'AFD.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises autres que la devise fonctionnelle de l'entité sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la juste valeur. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'opération initiale ; dans le second cas, ils sont évalués au cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la juste valeur sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en autres éléments du résultat global lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste-valeur par les autres éléments du résultat global ».

3.2.2. Utilisation d'estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés en application des principes et méthodes comptables conduisent à l'utilisation d'estimations émises à partir des informations disponibles. Ces estimations sont notamment utilisées lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, des dépréciations et provisions.

Le recours à des estimations concerne notamment :

- L'évaluation des pertes attendues à 12 mois ou à maturité en application du deuxième volet de la norme IFRS 9 ;
- Les provisions comptabilisées au passif du bilan (les provisions pour engagements sociaux, litiges etc...)

- Certains instruments financiers dont la valorisation est déterminée soit à partir de modèles complexes, soit d'actualisation de flux futurs probabilisés.

3.2.3. Instruments financiers

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union Européenne.

Par conséquent, les actifs financiers sont classés au coût amorti, en juste valeur par les autres éléments du résultat global ou en juste valeur par résultat selon les caractéristiques contractuelles des instruments et selon le modèle de gestion au moment de la comptabilisation initiale. Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en juste valeur par résultat.

Le Groupe AFD a continué d'appliquer les dispositions d'IAS 39 en matière de couverture en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par la norme IFRS 13 et sont classés dans le bilan du Groupe en trois catégories (coût amorti, juste valeur par les autres éléments du résultat global ou juste valeur par résultat) telles que définies par la norme IFRS 9. Les achats/ventes des actifs financiers sont comptabilisés à la date de réalisation effective. Les catégories comptables définissent le mode d'évaluation ultérieur des actifs financiers.

Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou « business model »).

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou « SPPI »)

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû concordent avec un contrat de prêt de base, dans lequel l'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit.

Néanmoins, l'intérêt peut aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais d'administration) associés à la détention de l'actif financier pour une certaine durée. En outre, l'intérêt peut comprendre une marge qui concorde avec un contrat de prêt de base.

En revanche, lorsque des modalités contractuelles exposent les flux de trésorerie contractuels à des risques ou à une volatilité qui sont sans rapport avec un contrat de prêt de base (par exemple l'exposition aux variations de prix des actions ou des marchandises), les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des

versements d'intérêts sur le principal restant dû et le contrat est par conséquent classé en juste valeur par résultat.

- Le modèle de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie.

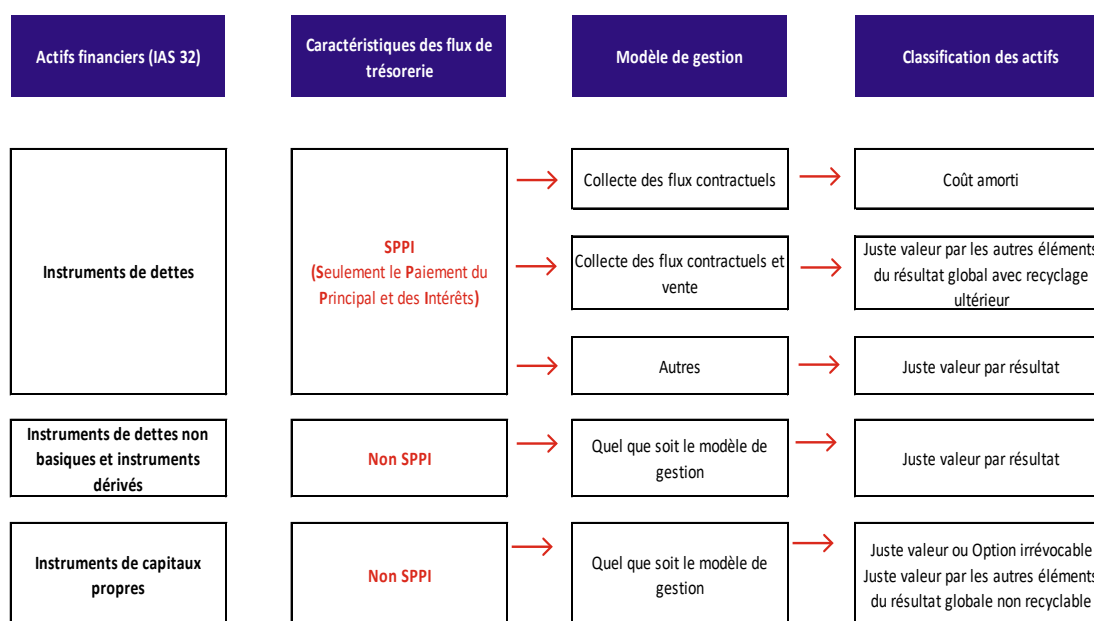
L'identification du modèle de gestion se fait au niveau du portefeuille d'instruments et non pas instrument par instrument en analysant et observant notamment :

- Les reportings de performance présentés à la direction du Groupe ;
- La politique de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- Les cessions d'actifs réalisées et prévues (taille, fréquence...).

En fonction des critères observés, les trois modèles de gestion, selon lesquels le classement et l'évaluation d'actifs financiers seront effectués, sont :

- Le modèle de pure collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- Le modèle fondé sur la collecte des flux contractuels et de la vente des actifs financiers ;
- Et tout autre modèle notamment un modèle de pure cession.

Le mode de comptabilisation des actifs financiers résultant de l'analyse des clauses contractuelles couplée à la qualification du modèle de gestion est présenté sous la forme du schéma ci-dessous :



a) Les instruments de dettes au coût amorti

Les instruments de dettes sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de pure collecte. Cette catégorie d'actifs financiers inclut :

✓ Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif.

Conformément à la norme IFRS 9, les prêts et créances font l'objet d'une dépréciation dès leur comptabilisation initiale, sur la base d'un provisionnement collectif. Ils peuvent également faire l'objet d'une dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe un événement de défaut survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi, susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable.

✓ Titres au coût amorti

Cette catégorie comprend les titres de dettes dont les caractéristiques contractuelles sont SPPI et dont le modèle de gestion est qualifié de « collecte ».

Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilancielle en IFRS.

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe ci-dessous « Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ».

b) Les instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Les instruments de dettes sont classés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de « collecte et vente ».

Cette catégorie correspond essentiellement aux titres à revenu et maturité fixes que l'AFD peut être amenée à céder à tout moment, notamment les titres détenus dans le cadre de la gestion Actif-Passif.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ultérieurement à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en autres éléments du résultat global recyclables. Ils font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre du risque de crédit selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti (Note 5 - Instruments financiers au coût amorti).

Les intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de la cession, les variations de valeurs comptabilisées précédemment en autres éléments du résultat global seront transférées en compte de résultat.

c) Les instruments de dette à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend les instruments de dettes ne respectant pas les critères SPPI :

- ✓ Les participations dans les fonds d'investissements et les participations directes avec option de vente et autres instruments de dettes (exemple : OPCVM ...)

Les caractéristiques des flux contractuelles sont telles que le test SPPI n'est pas satisfaisant et ne permettent pas de les classer en coût amorti.

En application de ses procédures, l'AFD classe ses actifs financiers en deux critères principaux : actifs cotés sur un marché et actifs non cotés.

Les actifs cotés sont répartis en deux sous-groupes, ceux cotés sur un marché « actif », attribut qui s'apprécie en fonction de critères objectifs, ou ceux cotés sur un marché inactif. Les actifs cotés sur un marché « actif » sont automatiquement classés en niveau 1 de juste valeur selon IFRS 13. Les actifs cotés sur un marché « inactif » sont classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur selon la méthodologie de valorisation utilisée. Lorsqu'il existe des données observables directes ou indirectes utilisées pour la valorisation, l'actif est classé en niveau 2 de juste valeur selon IFRS 13.

Lorsqu'il n'existe pas de telles données ou que ces dernières n'ont pas de caractères « observables » (observation isolée, sans récurrence), l'actif est classé en niveau 3 de juste valeur, au même titre que les actifs non cotés. Tous les actifs non cotés sont classés en niveau 3 de juste valeur et sont valorisés principalement selon deux méthodes, la quote-part d'actif net réévalué sur la base des derniers états financiers transmis par les entités concernées (< 6 mois) et le coût historique pour les filiales immobilières de l'AFD.

La revue des valorisations est effectuée selon une fréquence semestrielle. En cas de modification des paramètres qui pourraient justifier la modification du niveau de classement en juste valeur, le département des Risques Groupe décide de proposer le changement de classification qui est soumis à la validation du Comité des Risques.

- ✓ Les prêts

Certains contrats de prêts sont assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le Groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt.

- ✓ Les instruments dérivés de change ou de taux utilisés dans le cadre de couverture économique

Il s'agit des instruments dérivés qui ne répondent pas à la définition de la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39. Ces actifs et passifs sont valorisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La variation de juste valeur figure au compte de résultat dans le poste « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur ». La juste valeur des dérivés de

change, contractés par l'AFD, intègre fréquemment une composante couverture de marge future des prêts libellés en devises. Le résultat de change des actifs associés comptabilisé en produits ou charges des autres activités compense partiellement cet impact. Le montant comptabilisé initialement au bilan pour un dérivé évalué à la juste valeur correspond à la contrepartie donnée ou reçue en échange (prime d'une option ou la soulte encaissée). Les valorisations ultérieures sont généralement réalisées sur la base de l'actualisation de flux futurs à partir d'une courbe zéro coupon.

Enfin, les derniers éléments intégrés dans cette rubrique correspondent aux actifs et passifs à la juste valeur par option et aux impacts résultant de la valorisation du risque de crédit (*Credit Valuation Adjustment / Debit Valuation Adjustment*).

d) Les instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés par principe à la juste valeur par résultat. Il a été toutefois laissé la possibilité de désigner des instruments de capitaux propres à la Juste valeur par les autres éléments du résultat global Non Recyclables. Ce choix effectué au cas par cas pour chaque instrument est irrévocable.

Dès lors que l'option de désigner un instrument de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global est retenue :

- Seuls les dividendes qui ne représentent pas la récupération d'une partie du coût de l'investissement sont constatés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ;
- Les variations de juste valeur de l'instrument sont uniquement comptabilisées en autres éléments du résultat global et ne sont pas ultérieurement transférées en résultat. Par conséquent, en cas de vente de l'investissement, aucun profit ou perte n'est comptabilisé en résultat, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les réserves consolidées.

Le modèle général de dépréciations d'IFRS 9, ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres.

e) Reclassement des actifs financiers

Le reclassement des actifs financiers n'intervient que dans des cas exceptionnels induit par un changement de modèle de gestion.

Un changement de modèle de gestion des actifs financiers se traduit par des changements dans la façon dont l'activité est gérée de façon opérationnelle, systèmes etc. (acquisition d'une activité, arrêt d'une activité etc ...) ayant pour conséquence comptable un reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille lorsque le nouveau modèle de gestion est effectif.

Passifs financiers

Les catégories de passifs financiers n'ont pas été modifiées par IFRS 9 et sont par conséquent classés dans deux catégories comptables :

- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option sont évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat ;
- Les passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'initiation à la juste valeur et au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) ultérieurement – pas de modification de la méthode du coût amorti par rapport à IFRS 9.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur, l'effet de la réévaluation du risque de crédit propre devra être comptabilisé directement dans les autres éléments du résultat global non recyclables.

Par ailleurs, il reste nécessaire, le cas échéant, de séparer les dérivés incorporés dans les passifs financiers.

Les passifs financiers au sein du Groupe AFD (hors instruments dérivés) sont évalués au coût amorti et correspondent aux :

- Dettes émises représentées par un titre qui sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts ;
- Dettes subordonnées : En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

Conformément aux avenants n°1 du 19 mars 2015 et n°2 du 24 mai 2016, à l'initiative de l'État et selon les modalités de la troisième étape du financement complémentaire d'un montant de 280,0 M€, un tirage de 160,0 M€ a été réalisé sur cette dernière tranche de RCS (Ressource à condition spéciale) en septembre 2017. Le tirage du solde s'élevant à 120 M€ a été réalisé en septembre 2018, et permet d'atteindre le montant total de 840 M€ pour la période 2015-2018.

En 2023, une ressource à condition spéciale de 150 M€ a été octroyée à l'AFD. Une augmentation de capital de 150 M€ s'est opérée par conversion de cette RCS, conformément à l'arrêté du 9 mai 2023 publié au journal officiel.

En 2024, une ressource à condition spéciale de 150 M€ a été octroyée à l'AFD. Une augmentation de capital de 150 M€ s'est opérée par conversion de cette RCS, conformément à l'arrêté du 31 mai 2024 publié au journal officiel.

Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe AFD décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque :

- Les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif expirent ; ou
- L'AFD transfère les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et transfère la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété de cet actif ; ou
- L'AFD conserve les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais supporte l'obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à une ou plusieurs entités.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de cet actif et la somme de la contrepartie reçue doit être comptabilisée dans le compte de résultat parmi les plus ou moins-values de cession correspondant à l'actif financier transféré.

Le Groupe AFD décomptabilise un passif financier si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est juridiquement éteinte, éteinte de fait, annulée, ou arrive à expiration.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de ce passif et la somme de la contrepartie payée doit être comptabilisée dans le compte de résultat en ajustement du compte de charge d'intérêt correspondant au passif financier décomptabilisé.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe AFD a décidé de ne pas appliquer la troisième phase d'IFRS 9 « comptabilité de couverture », l'AFD appliquant la comptabilité de couverture de juste valeur définie par la norme IAS 39. Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan. Les variations de juste valeur au titre du risque couvert sont enregistrées en résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la variation de juste valeur des instruments de couverture.

Les *swaps* de taux et les *Cross Currency swap* (taux fixe et taux variable) sont mis en place par l'AFD afin de se prémunir contre le risque de taux et le risque de change.

La comptabilité de couverture est applicable si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée et si le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'un actif ou d'un passif identifié, soit dans le poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

Si la couverture ne répond plus aux critères d'efficacité définis par la norme IAS 39, les dérivés de couverture sont transférés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « passifs financiers à la juste valeur par résultat » et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

Concernant les *swaps* à valeur non nulle entrant dans une relation de couverture de juste valeur, la somme cumulée des variations de juste valeur de la composante couverte non nulle est étalée sur la durée restant à courir des éléments couverts.

Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Conformément à la norme IFRS 9, le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes de crédits attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL »). Les dépréciations sont constatées sur les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ainsi que sur les engagements sur prêts et les contrats de garanties financières qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

Principe général

Le Groupe AFD classe les actifs financiers en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- Stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues (Expected Loss) sur un horizon de 12 mois ;
- Stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité (Expected Loss) ;
- Stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé, à dire d'expert, sur les pertes attendues à maturité (Expected Loss).

Notion de défaut

Le passage en stage 3 (qui répond à la définition « incurred loss » sous IAS 39) est lié à la notion de défaut qui n'est pas explicitement définie par la norme. La norme associe à cette notion, la présomption réfutable de 90 jours d'impayés et précise que la définition utilisée doit être conforme à la politique de gestion des risques de crédit de l'entité et doit inclure des indicateurs qualitatifs (i.e. rupture de « covenant »).

Ainsi, pour le Groupe AFD, le « stage 3 » sous IFRS 9 se caractérise par la combinaison des critères suivants :

- Définition d'un tiers douteux au sens du Groupe AFD ;
- Utilisation du principe de contagion du défaut.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours, ou 180 jours pour les collectivités locales, ou un risque de crédit avéré (difficultés financières, restructuration financière ...) sont déclassés en « douteux » et la contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient

compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le Groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture en ayant une approche prospective (forward looking). Les notations internes calibrées par l'AFD présentent par construction des caractères forward looking à travers notamment la prise en compte :

- D'éléments prospectifs sur la qualité de crédit de la contrepartie : anticipation d'une évolution défavorable à moyen terme de la situation de la contrepartie ;
- Du risque pays et le soutien des actionnaires.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2 puis au stage 3, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple un instrument financier présentant une notation de très bon niveau). Cette disposition a été appliquée pour les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ainsi que ceux au coût amorti. Dans le cadre de la classification en stage 1 et 2, les contreparties bénéficiant d'une notation de très bon niveau sont systématiquement classées en Stage 1.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendues sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du Groupe AFD, les travaux menés ont permis d'arrêter des choix méthodologiques pour le calcul des pertes de crédit attendues sur tous les actifs du Groupe éligibles au classement en coût amorti ou en juste valeur par les autres éléments du résultat global en lien avec l'application de la phase 1 de la norme IFRS 9. La méthodologie de calcul développée par le Groupe repose ainsi sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externes retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils d'amortissement.

Par ailleurs, les paramètres IFRS 9 tiennent compte désormais de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking). Le Groupe AFD prend en compte des informations prospectives dans la mesure des pertes de crédit attendues.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait sur la base de la modulation à la hausse des provisions en fonction des projections macroéconomiques pour définir des groupes de pays (i.e. Liste des contreparties non souveraines en portefeuille dans ces pays). Les principaux critères retenus sont :

- les perspectives de croissance du PIB établies par le FMI ;
- les perspectives des agences de notation ;
- le degré de soutenabilité de la dette publiée par la Banque mondiale.

Le croisement de ces 3 indicateurs (avec des pondérations pour chaque valeur d'indicateur) conduit à définir deux listes de pays correspondant à deux scénarii distincts qui sont soumises pour revue à dire d'expert au niveau du Groupe.

La prise en compte de ces anticipations dans les provisions collectives se fait grâce à des facteurs multiplicatifs appliqués aux provisions collectives ayant pour but d'ajouter un coussin de provisions supplémentaires dans les géographies où une dégradation de la conjoncture économique est anticipée. Le résultat final est obtenu en pondérant les résultats de chacun des deux scénarii.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- À partir de critères de segmentation du risque ;
- Sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- Sur l'ensemble des échéances de paiements des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD lifetime).

La matrice de PDs pour les prêts non souverains est enrichie afin de privilégier les données internes lorsque ces dernières sont disponibles (portefeuille avec une notation « non-investment grade »).

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (Loss Given Default, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le Groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le Groupe AFD s'appuie sur l'observation du recouvrement sur des dossiers historiques résolus (i.e. avec extinction de la position après remboursement et/ou passage en pertes).

Exposition au défaut (EAD)

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les cash-flows futurs et les éléments forward- looking. A ce titre, l'EAD tient compte :

- Des amortissements contractuels du principal ;
- Des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors bilan ;
- Des éventuels remboursements anticipés.

Restructuration des actifs financiers

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si la restructuration n'entraîne pas une décomptabilisation des actifs et que les modifications des conditions sont telles que la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, alors une décote doit être comptabilisée dans la rubrique « coût du risque de crédit » pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Les gains ou pertes sur instruments financiers

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat est comptabilisé sous cette rubrique et comprend essentiellement:

- Les dividendes, les autres revenus et les plus et moins-values réalisées ;
- Les variations de justes valeurs ;
- Les incidences de la comptabilité de couverture.

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux est comptabilisé sous cette rubrique et comprend:

- Les dividendes et autres revenus;
- Les plus et moins-values réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables.

3.2.4. Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

En 2014, en 2020, puis en 2023, lors de l'augmentation de capital de Proparco, le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de Proparco des engagements de rachat de leurs participations.

Le prix d'exercice est défini contractuellement en fonction de l'actif net réévalué en date de la levée de l'option.

Ces engagements se traduisent dans les comptes semestriels au 30 juin 2024 par une dette de 125 M€ vis à vis des actionnaires minoritaires de Proparco en contrepartie d'une baisse des « intérêts minoritaires » pour 138 M€ et d'une hausse des « Réserves consolidées – Part du

Groupe », à hauteur de 13 M€. La fermeture de la fenêtre liée au put accordée en 2020 est prévue pour 2030 et celle accordée en 2023 s'étend jusqu'à 2033.

3.2.5. Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège. Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants.

	Intitulé	Durée d'amortissement
1.	Terrain	Non amortissable
2.	Gros – œuvre	40 ans
3.	Clos, couvert	20 ans
4.	Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5.	Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- ✓ Les immeubles de bureau situés outre-mer sont amortis sur 15 ans ;
- ✓ Les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans ;
- ✓ Les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans ;
- ✓ Les matériels et véhicules sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées de 5 ans à 8 ans pour les progiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité attendue du bien, la valeur résiduelle du bien étant déduite de la base amortissable. À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur) et le cas échéant, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

Contrats de location

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location » sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- D'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- D'une dette au titre de l'obligation de paiement.

Evaluation du droit d'utilisation des contrats de location

A la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- Le montant initial de la dette de loyer, auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- Le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit de coûts qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;
- Les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loués selon les termes du contrat.

Après la comptabilisation initiale du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué selon la méthode du coût, impliquant la constatation d'amortissements linéaires conformément aux dispositions d'IFRS 16 (la méthode d'amortissement reflétant la manière dont seront consommés les avantages économiques futurs).

Evaluation du droit d'utilisation des actifs

A la date de prise d'effet d'un contrat de location, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat. Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- Les paiements de loyers fixes en substance sous déduction des avantages incitatifs reçus du bailleur ;
- Les paiements de loyers variables basés sur un indice ou sur un taux ;
- Les paiements à effectuer par le preneur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ;
- Le prix d'exercice de l'option d'achat que le locataire est raisonnablement certain d'exercer ;
- Les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non-renouvellement du contrat.

Les contrats de location conclus par le Groupe AFD n'incluent pas de clause de valeur garantie des actifs loués.

L'évolution de la dette liée au contrat de location implique :

- Une augmentation à hauteur des charges d'intérêt déterminées par application du taux d'actualisation à la dette ;
- Et une diminution à hauteur des paiements de loyers effectués.

Les frais financiers de la période relatifs à la dette de location sont comptabilisés dans le poste « intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit ».

Au compte de résultat, la charge d'amortissement du droit d'utilisation de l'actif et la charge financière relative aux intérêts sur la dette de loyers se substituent en partie à la charge opérationnelle constatée précédemment au titre des loyers, mais sont présentées dans deux rubriques différentes (la charge d'amortissement dans les dotations aux amortissements, la charge d'intérêts dans autres intérêts et charges assimilées et le loyer dans les autres frais administratifs).

La dette de location est ré estimée dans les cas suivants :

- Révision de la durée de location ;
- Modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;

- Ré estimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- Révision des taux ou des indices sur lesquels sont basés les loyers.

3.2.6. Les provisions

Provisions sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis pour la constitution des provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Ce calibrage est calculé à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences règlementaires de provisions ou tout autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

Provisions sur les engagements de financement et de garanties

Les engagements de financement et de garanties qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat et qui ne correspondent pas à des instruments dérivés font l'objet de provisionnement selon les principes définis par la norme IFRS 9.

Provision pour risques filiales

Dans le cadre de la liquidation de la Soderag, l'AFD en sa qualité de liquidateur, a cédé le portefeuille de prêts de la Soderag aux trois sociétés départementales de crédit de la région Antilles-Guyane dont elle était actionnaire de référence (Sodega en Guadeloupe, Sodema en Martinique et Sofideg en Guyane). L'AFD a octroyé des lignes de trésorerie à chacune des trois filiales pour le rachat de ces portefeuilles et a, dans le même temps, apporté sa garantie à ses filiales sur les prêts sous-jacents, intervenant ainsi en sous-participant en risques et trésorerie (protocoles signés avec chacune des filiales en octobre 1998).

Les provisions afférentes à ces opérations sont des provisions de passif dans la mesure où elles couvrent les risques liés aux garanties données.

Provision pour engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

➤ Les engagements de retraite et de retraite anticipée

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Au 30 juin 2024, le taux d'actualisation observé s'élève à 3,45%.

➤ Les indemnités de fin de carrière et le financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Au 30 juin 2024, le taux d'actualisation observé s'élève à 3,8 % (contre 3,4% en 2023), il n'a donc pas été nécessaire de réaliser une actualisation du montant des engagements sociaux comparativement à ceux de fin décembre 2023. En effet, au niveau du Groupe AFD, la mise à jour de la valeur des engagements sociaux est effectuée en cas de variation du taux d'actualisation (entre le 31/12/N et le 30/06/N+1) supérieure à 0,50%.

3.2.7. Les impôts différés

Pour l'établissement des comptes consolidés, le calcul des impôts différés est effectué société par société, en respectant la règle de symétrie, suivant la méthode du report variable. Cette méthode a été appliquée sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Le Groupe AFD comptabilise des impôts différés essentiellement sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres de participations détenus par PROPARCO et FISEA, les dépréciations comptabilisées par PROPARCO sur les prêts au coût amorti et sur les plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat en appliquant les taux en vigueur.

3.2.8. Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, l'AFD identifie et présente un seul secteur opérationnel correspondant à son activité de prêts et subventions, basé sur l'information transmise en interne au Directeur Général qui est le principal décideur opérationnel de l'AFD.

Cette activité de prêts et subventions correspond au principal métier du Groupe dans le cadre de sa mission de service public de financement de l'aide au développement.

Au regard de l'activité du Groupe AFD, exercé majoritairement hors métropole, le PNB en France est non significatif.

3.2.9. Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de l'Agence française de développement est présenté selon la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des normes comptables, relative au format des documents de synthèse des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France et chez les établissements de crédit.

3.3. Notes annexes relatives aux états financiers au 30 juin 2024

3.3.1. Notes relatives au Bilan

Note 1 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>		30/06/2024			31/12/2023		
Notes	Actif	Passif	Notionnel/ Encours	Actif	Passif	Notionnel/ Encours	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	3 799	60	173 813	6 048	396	184 824	
Instruments dérivés de change	43 378	277 047	5 118 567	63 879	197 200	5 211 014	
Instruments dérivés de couverture des prêts/titres non SPPI	40 477	46 599	1 029 496	57 926	34 256	1 068 519	
Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI	1.2	3 753 468	-	4 398 814	-	4 328 156	
CVA/DVA/FVA		92	560	32	455	-	
Total		3 841 213	324 266	10 030 298	4 526 700	232 307	10 792 513

Note 1.1 Instruments dérivés de change et de taux d'intérêt

Les instruments dérivés de taux d'intérêt et de change sont évalués en juste valeur par résultat et sont par conséquent assimilés à des actifs financiers de transaction.

En IFRS, un dérivé est toujours présumé détenu à des fins de transaction (Held For Trading), sauf à démontrer et documenter l'intention de couverture et le fait que le dérivé soit éligible à la comptabilité de couverture. Cette catégorie regroupe, à l'AFD, les instruments de couverture non éligibles à la comptabilité de couverture ou les couvertures de change dites « naturelles ».

Note 1.2 Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI

<i>en milliers d'euros</i>		Notes	30/06/2024	Notionnel/ Encours	31/12/2023	Notionnel/ Encours
Prêts aux établissements de crédit	1.2.1		547 671	554 602	582 315	591 184
Encours sains			547 643	554 458	582 297	586 810
Encours douteux			28	144	18	4 374
Prêts à la clientèle	1.2.1		430 928	498 592	440 551	506 114
Encours sains			409 009	423 099	418 630	431 990
Encours douteux			21 919	75 493	21 922	74 124
Titres			2 774 870	2 655 228	3 375 949	3 230 794
Obligations et autres titres à revenu fixe	1.2.2		22 211	28 626	22 166	33 026
OPCVM			1 004 785	949 322	1 622 642	1 524 201
Participations et autres titres détenus à LT	1.2.3		1 747 874	1 677 281	1 726 530	1 673 566
<i>Dont Participations détenues dans les fonds d'investissements</i>			1 558 758	1 522 638	1 537 342	1 506 343
<i>Dont participations directes avec option de vente</i>			189 116	154 642	189 188	167 223
Total			3 753 468	3 708 422	4 398 814	4 328 092

Note 1.2.1 Prêts ne remplissant pas les critères SPPI

Les contrats de prêts peuvent être assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage du swap de couverture associé. Les contrats de prêts peuvent également être assortis d'une clause de rémunération indexée sur la performance de l'emprunteur. Les flux de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le Groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt conformément aux règles comptables suivies par le Groupe.

Note 1.2.2 Obligations et autres titres détenus à long terme

Les obligations convertibles sont des instruments de dettes dont les flux contractuels ne revêtent pas le caractère SPPI du fait de la nature des flux échangés et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Note 1.2.3 Participations

Le Groupe AFD a pour objectif de favoriser les investissements privés dans les pays en développement, principalement via ses filiales Proparco et Fisea (Fonds d'Investissement de Soutien aux Entreprises en Afrique). Il intervient ainsi notamment au travers de participations dans des fonds d'investissement. Cette activité lui permet de démultiplier l'impact de ses financements en soutenant un nombre important de sociétés dans des secteurs divers et de favoriser ainsi la croissance économique et la création d'entreprises génératrices d'emplois.

Le Groupe AFD détient également dans le cadre de son activité des participations directes avec option de vente.

Les flux contractuels de ces actifs financiers ne revêtent pas le caractère SPPI et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Note 1.3 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat correspondraient à des participations détenues par l'AFD pour lesquelles le classement en juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclable n'aurait pas été retenu.

Le Groupe a opté pour le classement en juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclables de son portefeuille de participations directes sans option de vente, qui constitue la majorité des instruments de capitaux propres du Groupe.

Note 2 – Instruments financiers dérivés de couverture

Note 2.1 - Instruments de couverture de juste valeur

en milliers d'euros	30/06/2024			31/12/2023		
	Valeur comptable			Valeur comptable		
	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel
Couverture de juste valeur						
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 451 503	4 100 070	63 489 640	2 467 657	3 806 431	64 186 799
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	508 786	457 712	17 847 808	485 770	582 894	16 109 595
Total	2 960 288	4 557 782	81 337 447	2 953 426	4 389 326	80 296 394

Note 2.2 - Analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés de couverture est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	30/06/2024
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 110 330	3 611 842	15 616 046	43 151 422	63 489 640
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	117 980	2 489 142	10 700 747	4 539 938	17 847 808
Total	1 228 310	6 100 985	26 316 793	47 691 360	81 337 447

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2023
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 355 668	3 417 663	16 281 844	43 131 624	64 186 799
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	5 019	978 041	10 501 335	4 625 200	16 109 595
Total	1 360 688	4 395 704	26 783 179	47 756 824	80 296 394

Note 2.3 – Eléments couverts

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2024				
	Couverture existantes		Couverture ayant cessé		Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y.c cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	Dont cumul des réévaluations de juste valeur	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	19 326 403	-1 930 633	-	-14 111	-284 646
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	1 145 670	-103 174	-	-87	-9 072
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	16 459 259	-1 795 389	-	-1 764	-270 924
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 721 474	-32 071	-	-12 260	-4 650
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	4 962 206	-68 320	-	12 292	64 299
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	629 032	-4 902	-	841	13 428
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 333 174	-63 648	-	11 451	50 641
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	230	-	-	230
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de l'actif	24 288 609	-1 998 952	-	-1 819	-220 347
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-33 815 834	3 220 355	844	-10 730	451 777
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-33 815 834	3 220 355	844	-10 730	451 777
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	-12 194 558	-30 467	-	58 608	-267 491
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-12 194 558	-30 467	-	58 608	-267 491
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments du passif	-46 010 392	3 189 888	844	47 879	184 286

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023				
	Couverture existantes		Couverture ayant cessé		Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y.c cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	Dont cumul des réévaluations de juste valeur	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	19 124 480	-1 657 492	-	-55 465	1 122 952
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	1 256 686	-94 101	-	-14	63 079
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	16 808 505	-1 527 491	-	-53 454	1 029 757
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 059 289	-35 900	-	-1 997	30 115
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	5 221 789	-131 924	-	-2 219	-37 106
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	728 779	-18 041	-	1 790	-10 108
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 493 010	-113 524	-	-4 009	-26 602
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-360	-	-	-396
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de l'actif	24 346 269	-1 789 416	-	-57 684	1 085 846
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-35 322 231	2 829 245	-50 618	-55 757	-1 919 318
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-35 322 231	2 829 245	-50 618	-55 757	-1 919 318
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	-10 420 666	243 065	-	7 039	71 813
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-10 420 666	243 065	-	7 039	71 813
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments du passif	-45 742 897	3 072 310	-50 618	-48 718	-1 847 505

Note 2.4 – Résultat de la comptabilité de couverture

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2024			31/12/2023		
	Résultat Net (Résultat de le comptabilité de couverture)			Résultat Net (Résultat de le comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-162 954	156 131	-6 823	912 488	-796 366	116 122
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	201 814	-203 192	-1 378	-17 784	34 707	16 923
Autres	-	11 000	11 000	-	-	-
Total	38 859	-36 061	2 798	894 704	-761 659	133 045

Note 3 – Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2024		31/12/2023	
	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	847 396	-12 503	894 775	-1 531
Effets publics et valeurs assimilées	692 737	-12 700	718 620	-1 074
Obligations et autres titres	154 659	197	176 155	-457
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	775 496	-5 637	694 825	-30 358
Titres de participation non consolidés	775 496	-5 637	694 825	-30 358
Total	1 622 892	-18 140	1 589 600	-31 889

Note 4 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur selon le niveau de juste valeur

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2024 IFRS				31/12/2023 IFRS			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs/Passifs								
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	-	-	1 747 874	1 747 874	-	-	1 726 530	1 726 530
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	1 004 785	-	1 000 809	2 005 594	1 627 253	-	1 045 032	2 672 284
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	817 781	29 615	775 496	1 622 892	865 498	29 615	694 488	1 589 600
Instruments dérivés de couverture (Actif)	-	2 960 288	-	2 960 288	-	2 953 426	-	2 953 426
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	322 582	1 684	324 266	-	226 669	5 638	232 307
Instruments dérivés de couverture (Passif)	-	4 557 782	-	4 557 782	-	4 389 326	-	4 389 326
Instruments dérivés	-	82 426	5 319	87 745	-	124 930	2 955	127 885

• Sensibilité de la juste valeur pour les instruments en niveau 3

La catégorie des instruments évalués à la juste valeur de niveau 3 est principalement composée de titres de participation.

Les valorisations utilisant les paramètres de marché sont très limitées au sein du Groupe. Les calculs de sensibilité ne sont donc pas applicables en l'absence de sensibilité significative.

Note 5 – Actifs financiers évalués au coût amorti

en milliers d'euros	Notes	30/06/2024		31/12/2023	
		À vue	À terme	À vue	À terme
Titres de dettes	5.1	-	4 353 454	-	2 975 130
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.2	1 775 411	11 595 603	432 702	10 920 610
Prêts et créances sur la clientèle	5.2	-	38 631 693	-	38 948 838
Total		1 775 411	54 580 750	432 702	52 844 577

Note 5.1 – Titres de dettes au coût amorti

en milliers d'euros	30/06/2024		31/12/2023	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Effets publics et valeurs assimilées	-	412 193	-	443 280
Obligations et autres titres	-	3 952 805	-	2 546 776
Total	-	4 364 998	-	2 990 055
Dépréciations	-	-11 544	-	-14 925
Total	-	4 353 454	-	2 975 130

Note 5.2 – Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	30/06/2024		31/12/2023	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Prêts aux établissements de crédit au coût amorti	-	9 032 606	-	9 108 434
Encours sains	-	8 829 348	-	8 944 859
Encours douteux	-	203 258	-	163 575
Dépréciations	-	-197 834	-	-172 500
Créances rattachées	-	80 619	-	158 162
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme	-	-130 108	-	-115 927
Sous-total	-	8 785 282	-	8 978 169
Prêts à la clientèle au coût amorti	-	41 224 756	-	41 226 097
Encours sains	-	38 705 112	-	38 282 048
Encours douteux	-	2 519 645	-	2 944 048
Dépréciations	-	-648 301	-	-648 389
Créances rattachées	-	157 191	-	172 262
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme	-	-2 101 954	-	-1 801 131
Sous-total	-	38 631 693	-	38 948 838
Total des prêts	-	47 416 975	-	47 927 007
Autres créances				
Dépôts (trésorerie disponible) auprès des établissements de crédit	1 775 411	2 771 215	432 702	1 927 136
Créances rattachées	-	39 106	-	15 305
Total des autres créances	1 775 411	2 810 321	432 702	1 942 440
Total prêts et autres créances	1 775 411	50 227 296	432 702	49 869 447

Note 6 – Dépréciations d'actifs

Dépréciations d'actifs	31/12/2023	Dotations	Reprises	Autres mouvements	30/06/2024
Établissements de crédit	-172 507	-41 612	17 298	-1 013	-197 834
Dont stage 1	-31 381	-2 569	1 270		-32 680
Dont stage 2	-68 753	-377	16 223		-52 908
Dont stage 3	-72 373	-38 666	-195	-1 013	-112 247
Crédits à la clientèle	-648 411	-76 532	81 618	-4 976	-648 300
Dont stage 1	-22 731	-3 404	176		-25 959
Dont stage 2	-196 088	-4 520	25 491		-175 117
Dont stage 3	-429 592	-68 608	55 951	-4 976	-447 226
Obligations et autres titres	-14 926	-1 840	5 368	-146	-11 544
Dont stage 1	-4 065	-1 441	377		-5 129
Dont stage 2	-	-	-		-
Dont stage 3	-10 861	-399	4 991	-146	-6 415
Autres créances	-6 950	-	-	-25	-6 975
Total	-842 793	-119 985	104 284	-6 160	-864 653

Note 7 – Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

en milliers d'euros	30/06/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dépôts de garantie sur collatéral	2 435 440	221 342	2 247 221	280 527
Fonds publics affectés	-	78 465	-	75 075
Autres actifs et passifs	1 363 173	2 906 948	1 452 936	2 006 413
Compte créditeur État français	-	422 097	-	263 604
Total des comptes de régularisation et actifs/passifs divers	3 798 613	3 628 853	3 700 157	2 625 619

Note 8 – Immobilisations corporelles et incorporelles

Note 8.1 – Variation des immobilisations

en milliers d'euros	Immobilisations			Total	Total
	Terrains & aménagements	corporelles Constructions & aménagements	incorporelles Autres		
				30/06/2024	31/12/2023
Valeur brute					
Au 1er janvier	89 639	661 780	85 030	261 496	1 097 945
Acquisitions	-	159 187	2 674	37 692	199 552
Cessions/Sorties	-	-1	-602	-746	-1 348
Autres mouvements	0	555	1 950	-13 717	-11 213
En fin de période	89 638	821 521	89 052	284 724	1 284 936
Amortissements					
Au 1er janvier	-4 034	-171 624	-65 137	-128 046	-368 841
Dotations	-99	-5 420	-3 049	-13 243	-21 811
Reprises	-	1	324	199	523
Autres mouvements	-	-	-	-	-
En fin de période	-4 133	-177 043	-67 862	-141 091	-390 129
Valeur nette	85 506	644 478	21 189	143 634	894 807
					729 104

Note 8.2 – Droit d'utilisation

<i>en milliers d'euros</i>	Siège	Bureaux	30/06/2024
Valeur brute			
Au 1er janvier	100 398	13 070	113 468
Nouveau contrat			-
Modification de contrat			-
Autres mouvements		681	681
En fin de période	100 398	13 751	114 149
Amortissements	-71 763	-9 720	-81 483
Valeur nette	28 635	4 031	32 666

Note 9 – Passifs financiers évalués au coût amorti

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes représentées par un titre au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2024	31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti		
Dettes à vue	8 801	18 279
Dettes à terme	540	2 040
Total des dettes envers les établissements de crédit	9 341	20 319
Dettes envers la clientèle au coût amorti	1 362	1 734
Total des dettes envers la clientèle	1 362	1 734
Dettes représentées par un titre au coût amorti		
Titres du marché interbancaire	1 827 985	2 158 290
Emprunts obligataires	51 671 269	50 818 221
Dettes rattachées	439 397	559 265
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés	-3 510 105	-3 015 365
Total des dettes représentées par un titre	50 428 546	50 520 411

Echéancier des dettes représentées par un titre au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	30/06/2024
Echéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	1 019 921	5 615 985	21 847 398	20 117 258	48 600 561
Titres du marché interbancaire	1 414 479	413 506	-	-	1 827 985
Total	2 434 399	6 029 491	21 847 398	20 117 258	50 428 546

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2023
Echéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	876 348	4 566 794	23 120 660	19 798 319	48 362 121
Titres du marché interbancaire	1 288 605	869 686	-	-	2 158 290
Total	2 164 952	5 436 479	23 120 660	19 798 319	50 520 411

Dettes représentées par un titre par devise

<i>en milliers d'euros</i>	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	AUD	CNH	DOP	TRY	30/06/2024
Dettes représentées par un titre par devise										
Emprunts obligataires	35 463 991	10 590 322	1 649 119	84 288	312 949	211 455	193 716	4 661	90 061	48 600 561
Titres du marché interbancaire	1 710 414	-	117 571	-	-	-	-	-	-	1 827 985
Total	37 174 405	10 590 322	1 766 690	84 288	312 949	211 455	193 716	4 661	90 061	50 428 546

<i>en milliers d'euros</i>	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	AUD	CNH	DOP	TRY	31/12/2023
Dettes représentées par un titre par devise										
Emprunts obligataires	36 966 955	9 254 085	1 219 391	93 217	326 347	209 149	195 078	4 687	93 213	48 362 121
Titres du marché interbancaire	2 158 290	-	-	-	-	-	-	-	-	2 158 290
Total	39 125 245	9 254 085	1 219 391	93 217	326 347	209 149	195 078	4 687	93 213	50 520 411

Note 10 – Provisions

Provisions	31/12/2023	Dotations	Reprises	Autres mouvements	30/06/2024
Inclus dans le coût du risque					
Risques filiales DOM	24 521	515	-6 501	-484	18 051
Autres provisions pour risque	147 569	26 024	-40 879	-1 661	131 053
<i>Dont stage 1</i>	19 753	4 065	-1 837	50	22 031
<i>Dont stage 2</i>	88 143	8 990	-30 245	-51	66 837
<i>Dont stage 3</i>	39 674	12 969	-8 797	-1 661	42 185
Exclus du coût du risque					
Provision pour charges - Prêts souverains	1 394 784	60 947	-43 883	-310	1 411 538
Charges de personnel	135 690	-	-27	-195	135 468
Provision pour risques et charges	24 789	370	-	2 563	27 722
Total	1 727 352	87 856	-91 290	-87	1 723 832

Note 11 – Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées à durée déterminée	150 000	
Dettes subordonnées à durée indéterminée	840 006	840 006
Autres	1 803	1 611
Total	991 809	841 617

Note 12 – Juste valeur des actifs et passifs au coût amorti

	30/06/2024		31/12/2023	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs/Passifs au coût amorti				
Instuments de dettes au coût amorti	4 353 454	4 372 571	2 975 130	2 951 042
Actifs financiers au coût amorti	52 002 707	49 833 203	50 302 149	48 381 675
Passifs financiers au coût amorti	50 439 249	50 107 647	50 542 464	49 085 991
Dettes subordonnées	991 809	991 809	841 617	841 617

3.3.2. Notes relatives au Compte de résultat

Note 13 – Produits et charges d'intérêts par catégorie comptable

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2024	30/06/2023
Sur les actifs financiers évalués au coût amorti	973 332	752 400
Trésorerie et compte à vue auprès de banques centrales	69 948	30 356
Prêts et créances	900 444	718 206
Opérations avec les établissements de crédit	251 941	179 860
Opérations avec la clientèle	648 503	538 346
Titres de dettes	2 939	3 839
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	95 951	56 618
Titres de dettes	95 951	56 618
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	37 497	29 386
Prêts et créances	37 497	29 386
Opérations avec les établissements de crédit	22 268	15 766
Opérations avec la clientèle	15 229	13 620
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	1 412 191	949 592
<i>Dont opérations avec les établissements de crédit</i>	<i>797 120</i>	<i>538 580</i>
<i>Dont autres intérêts et produits assimilés</i>	<i>615 070</i>	<i>411 012</i>
Total produits d'intérêts	2 518 970	1 787 996
Sur les passifs financiers évalués au coût amorti	-548 815	-396 215
Passifs financiers évalués au coût amorti	-548 815	-396 215
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-1 702 538	-1 174 660
Autres intérêts et charges assimilés	-5 636	-148
Total charges d'intérêts	-2 256 990	-1 571 022

Note 14 – Commissions nettes

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2024			30/06/2023		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Commissions de suivi et de dossier	5 624	-1 040	4 584	5 533	-1 026	4 507
Commissions d'instruction	7 861	-	7 861	10 087	-	10 087
Commissions sur dons et subventions	39 217	-	39 217	51 875	-	51 875
Commissions diverses	115	-348	-233	4 449	-1 163	3 286
Total	52 817	-1 388	51 429	71 944	-2 189	69 755

Note 15 – Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2024		30/06/2023	
	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	12 010	6 428	-29 921	1 828
Revenus des instruments financiers à la juste valeur par résultat	16 788	-	38 382	-
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	5 177	-	-77 060	-
Couverture des prêts à la juste valeur par résultat	-9 956	6 428	8 757	1 828
Résultat de la comptabilité de couverture	2 944	22 645	80 405	2 943
<i>Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture</i>	<i>49 965</i>	<i>-22 754</i>	<i>140 020</i>	<i>-2 979</i>
<i>Variation de la juste valeur de l'élément couvert</i>	<i>-47 021</i>	<i>109</i>	<i>-59 615</i>	<i>36</i>
Couverture naturelle/Trading	-30 185	71 388	-45 410	-112 188
CVA/DVA/FVA	-46	-	1 630	-
Total	-15 276	100 461	6 703	-107 418

Note 16 – Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par autres éléments du résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2024	30/06/2023
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 097	3 162
Gains ou pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	-
Gains ou pertes sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	27 214	5 935
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	29 310	9 096

Note 17 – Produits et charges des autres activités

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2024	30/06/2023
Bonifications	151 344	140 627
Autres produits	260 988	172 881
Total des autres produits des autres activités	412 332	313 509
Autres charges	-202 215	-163 410
Total des autres charges des autres activités	-202 215	-163 410

Les bonifications, sur prêts et emprunts, sont versées par l'État pour diminuer le coût de la ressource ou pour diminuer le coût du prêt pour l'emprunteur.

Note 18 – Charges générales d'exploitation

Frais de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2024	30/06/2023
Charges de personnel		
Salaires et traitements	-127 943	-129 445
Charges sociales	-55 818	-52 814
Intéressement	-7 333	-6 801
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-17 152	-17 896
Dotations/Reprises de provisions	17	1 788
Refacturation personnel Instituts	95	102
Total	-208 134	-205 065

Autres frais administratifs

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2024	30/06/2023
Autres frais administratifs		
Impôts et taxes	-11 192	-9 541
<i>dont application de la norme IFRIC 21</i>	-4 736	-3 933
Services extérieurs	-77 468	-68 588
Refacturation de charges	697	-148
Total	-87 964	-78 277

Note 19 – Coût du risque de crédit*en milliers d'euros*

	30/06/2024	30/06/2023
Dépréciations sur actifs sains (Stage 1) ou dégradés (Stage 2)	50 254	92 824
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	-7 819	6 503
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-5 590	-1 395
Engagements par signature	-2 228	7 898
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	58 072	86 320
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	36 817	59 669
Engagements par signature	21 255	26 651
Dépréciations sur actifs dépréciés (Stage 3)	-25 659	-9 020
Stage 3 : Actifs dépréciés	-28 702	-9 243
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-27 250	-15 213
Engagements par signature	-1 452	5 970
Autres provision pour risques	3 043	224
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	24 594	83 804
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables	-1 171	-415
Récupérations sur prêts et créances	176	145
Coût du risque	23 599	83 535

Note 20 – Mises en équivalence*en milliers d'euros*

<i>Impacts</i>	30/06/2024		31/12/2023		30/06/2023	
	<i>Bilan</i>	<i>Résultat</i>	<i>Bilan</i>	<i>Résultat</i>	<i>Bilan</i>	<i>Résultat</i>
SIC	38 071	-2 685	40 664	-3 392	43 758	-297
Socredo	124 065	3 129	121 947	5 073	113 104	2 244
Total	162 135	445	162 611	1 681	162 862	1 946

Note 21 – Impôts sur les sociétés*en milliers d'euros*

	30/06/2024	30/06/2023
Impôts sur les bénéfices	-653	-20 575
Impôts exigibles	-2 045	-12 554
Impôts différés	1 392	-8 021
Situation fiscale latente		
<i>en milliers d'euros</i>		
Résultat net	236 284	209 123
Impôts sur les bénéfices	-653	-20 575
Résultat avant impôts	236 937	229 698
Charge d'impôt théorique totale (A)	-7 647	-41 166
Total des éléments en rapprochement (B)	6 994	20 591
Charge nette d'impôt comptabilisée (A) + (B)	-653	-20 575

Les impôts différés ont été estimés sur la base des hypothèses suivantes :

- Les impôts différés sur la base des Dépréciations ont été estimés sur la base du taux de 25,83% ;
- Les impôts différés sur la base des plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts et les obligations convertibles ont été estimés sur la base du taux 25,83 %. Le même taux est appliqué sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres participation.

Note 22 – Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2024	31/12/2023
Engagements reçus		
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	5 263 261	5 355 421
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	468 837	341 993
<i>dans le cadre de l'activité de crédit du Groupe</i>	468 837	341 993
Engagements donnés		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	2 223 606	1 907 305
Engagements de financement en faveur de la clientèle	16 967 646	16 739 832
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	386 299	375 312
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	1 034 214	1 072 294

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit.

Le montant des engagements est inférieur à celui communiqué dans les comptes sociaux de l'AFD puisque les opérations pour compte de tiers (FMI, pour compte Etat) ne sont pas prises en compte dans les comptes consolidés du Groupe.

3.4. Informations sur les risques

✓ Concentration du risque de crédit

Prêts financiers au coût amorti

Non souverains

<i>en milliers d'euros</i>	Au 30 juin 2024				Au 31 décembre 2023			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	8 497 664	289 288	-	8 786 952	8 611 998	364 752	-	8 976 750
de BB+ à CCC (Spéculatif)	6 330 541	4 078 207	-	10 408 748	6 224 690	4 382 754	-	10 607 444
Sans objet*	579 699	1 206	152	581 057	576 201	-	-	576 201
Douteux	-	-	1 002 183	1 002 183	-	-	1 031 760	1 031 760
Total	15 407 905	4 368 701	1 002 183	20 778 940	15 412 889	4 747 506	1 031 760	21 192 154

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Souverains

<i>en milliers d'euros</i>	Au 30 juin 2024				Au 31 décembre 2023			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (RC1 à RC2)	9 006 928	-	-	9 006 928	8 927 387	-	-	8 927 387
de BB+ à CCC (RC3,RC4,RC5)	14 727 230	4 158 244	569 028	19 454 503	14 507 490	3 873 500	567 764	18 948 755
Sans objet*	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux (RC6)	-	-	1 031 974	1 031 974	-	-	1 390 390	1 390 390
Total	23 734 159	4 158 244	1 601 003	29 493 406	23 434 877	3 873 500	1 958 154	29 266 532

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Titres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ou au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	Au 30 juin 2024				Au 31 décembre 2023			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	Stage 1	Stage 2	Stage 3		Stage 1	Stage 2	Stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	4 837 628	-	-	4 837 628	3 458 216	-	-	3 458 216
de BB+ à CCC (Spéculatif)	371 986	10 322	-	382 308	414 602	10 218	-	424 820
Sans objet*	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	5 209 614	10 322	-	5 219 937	3 872 817	10 218	-	3 883 035

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Engagements de financement

Non souverains

en milliers d'euros	Au 30 juin 2024				Au 31 décembre 2023			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	1 503 713	2 200	-	1 505 913	874 387	25 200	-	899 587
de BB+ à CCC (Spéculatif)	2 677 832	252 632	-	2 930 464	2 341 140	315 382	-	2 656 522
Sans objet*	114 018	-	-	114 018	147 271	-	-	147 271
Douteux	-	-	50 673	50 673	-	-	48 547	48 547
Total	4 295 563	254 832	50 673	4 601 068	3 362 797	340 582	48 547	3 751 927

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Souverains

en milliers d'euros	Au 30 juin 2024				Au 31 décembre 2023			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (RC1,RC2)	2 989 837	-	-	2 989 837	2 837 759	-	-	2 837 759
de BB+ à CCC (RC3, RC4, RC5)	8 848 340	2 127 659	99 000	11 074 999	8 756 893	2 399 681	116 000	11 272 574
Sans objet*	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux (RC6)	-	-	473 100	473 100	-	-	675 761	675 761
Total	11 838 176	2 127 659	572 100	14 537 935	11 594 653	2 399 681	791 761	14 786 094

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Engagements de garantie

en milliers d'euros	Au 30 juin 2024				Au 31 décembre 2023			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	12 333	-	-	12 333	13 973	19	-	13 992
de BB+ à CCC (Spéculatif)	791 769	510 205	-	1 301 974	766 515	470 021	-	1 236 537
Sans objet	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux	-	-	62 266	62 266	-	-	61 781	61 781
Total	804 102	510 205	62 266	1 376 573	780 489	470 040	61 781	1 312 310

✓ Exposition au risque de crédit : Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

	Stage1	Stage2	Stage3	Total
Provisions au 31/12/2023	77 929	352 984	501 969	932 883
Nouvelles signatures	9 305	14 447	0	23 752
Expositions éteintes	-2 111	-3 475	-4 069	-9 656
Variation d'exposition ou notation	-444	-28 313	47 715	18 958
Changement de stage	-13 503	12 236	32 977	31 710
Autres (dont retraitements IFRS, Sogefom)	3	-12	5 120	5 111
Retraitement IFRS	-	-	-31 536	-31 536
Total variation de provisions activité	-6 750	-5 117	-	-11 867
Total variation des mises à jour des paramètres IFRS9	-2 440	-4 587	-	-7 026
Total variation de provisions (FWL, Ariz)	15 507	-48 383	-	-32 876
Provisions au 30/06/2024 Activité + Paramètres	84 247	294 897	552 177	931 321

3.5. Informations complémentaires

3.5.1. Bilan FMI

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2024	31/12/2023
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	22	150 022
À vue	22	145 610
À terme	0	4 412
Comptes de régularisation	673	9 227
Total de l'actif	696	159 250
Passif		
Dettes représentées par un titre	0	154 649
<i>Emprunts obligataires</i>	0	150 000
<i>Dont intérêts courus</i>	0	4 649
Comptes de régularisation et passifs divers	696	4 601
Total du passif	696	159 250

Les prêts consentis au Fonds monétaire international (FMI) au titre de la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance (FRPC), financés par des emprunts obligataires émis par l'AFD et complétés par des instruments de couverture conclus avec diverses contreparties bancaires, sont réalisés pour le compte et aux risques de l'État français. À l'exception d'une commission de gestion d'un montant de 7 K€, la gestion du canton FMI n'a pas d'incidence sur la situation financière du Groupe AFD.

Les engagements donnés au titre du FMI sont retraités des états financiers consolidés.

3.5.2. Événements significatifs postérieurs au 30 juin 2024

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture au 30 juin 2024.

D. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2024

AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

Période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de l'Agence Française de Développement, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du directeur général. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I- Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II- Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 19 septembre 2024
KPMG S.A.

Paris, le 19 septembre 2024
BDO Paris

Valéry Foussé
Associé

Benjamin Izarie
Associé

E. Responsable du rapport financier semestriel

Nom et fonction

Monsieur Bertrand WALCKENAER : Directeur Général Adjoint

Attestation du responsable

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité figurant en page 4 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Paris, le 18 septembre 2024

Le Directeur Général Adjoint

Bertrand WALCKENAER